



Québec, le 12 février 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-01-26-025

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 23 janvier dernier concernant les copies des rapports d'inspection visant 9285-4512 Québec Inc., Wal-Mart # 3136, EpiAfrica SENC et Tigre Géant.

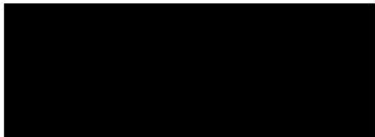
À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-jointes les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, je vous informe que certains renseignements ont été caviardés en application des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet, ces dispositions ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2025-07-17

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'inspection: 3874833

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: 9285-4512 QUEBEC INC.

Établissement: SUSHI MATSU

Bannière: Sans objet

Responsable: MARCO ZHOU

Adresse de l'établissement: 40-A BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec)

Numéro de dossier: 2231354 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Élevé**

Charge de risque actuelle: **Élevé**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / Bacs alimentaire, ventilateur, réchaud, planches à découper tachées, tablettes avant et arrière, équipements de cuisine(cuisinière, friteuse, cuiseurs à riz),passe plat, comptoirs réfrigérés, congélateurs sur pieds Équipements souillés / Machine à glace / Arrêt du fonctionnement de l'équipement
2 *	S'assurer que les équipements ainsi que les appareils de contrôle de ces équipements sont fonctionnels et en bon état.	Malfonctionnement d'un équipement / Accumulation d'eau au fond du comptoir réfrigéré provenant de l'évaporateur / Situation corrigée
3 *	Utiliser du matériel et de l'équipement qui sont en bon état, conçus, construits, fabriqués entretenus et disposés de manière à fonctionner selon l'usage prévu dans l'industrie alimentaire.	Nature des matériaux inadéquats / Ruban collant sur le rebords de la machine à glace, plastique sur les poignées des bacs alimentaire
4	Nettoyer et assainir avec des outils et des appareils propres	Outil ou équipement de nettoyage malpropre / Lave-vaisselle

5	Les installations requises pour le lavage doivent être maintenues propres.	Distributeur à savon malpropre Distributeur de papier essuie-main malpropre
6	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présence d'insectes très nuisibles / Quelques mouches en cuisine et section sushi
7	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Malpropreté d'un ou des locaux ou installations / Planchers(chambre froide, plonge et cuisine), murs, tubulures Sources de contamination chimique / Huile à mouche a proximité des aliments

REMARQUES

Un rapport d'infraction sera rédigé et transmis au ministère de la Justice.
Inspection effectuée avec Kevin Bordeleau inspecteur.

Suite à nos constatations, un rapport d'infraction sera rédigé et transmis au ministère de la Justice. Des photos ont été prises.
Un suivi aura lieu ultérieurement.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.
Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits : Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MYLENE TREPANIER
Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOC. 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec)
Téléphone: 450 928-7400 poste 5511
Télécopieur: 450 928-7795
Courriel : Mylene.Trepanier@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2025-07-17

Signature :



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3874833 a été remis à Kenny Li

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :





ORIGINE										
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS				N° POURSUIVANT 100400		N° MANDANT 50001		N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365938		
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Mylène TRÉPANIER, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8										
A DÉFENDEUR										
PERSONNE PHYSIQUE ☐ PERSONNE MORALE ☒										
NOM 1		NOM 2			PRÉNOM					
NOM DE L'ORGANISME 9285-4512 Québec inc					DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)		MINEUR ☐		SEXE M ☐ F ☐	
RAISON SOCIALE Restaurant Sushi Matsu										
ADRESSE 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste					APP.		CASIER POSTAL		CODE POSTAL J6K 3A3	
MUNICIPALITÉ Châteauguay				PROVINCE/ÉTAT QC		PAYS Canada		N° TÉLÉPHONE		HORS QUÉBEC ☐
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO	PERMIS ☐			PLAQUE D'IMMATRICULATION ☐				PROVINCE/ÉTAT QC		
	NEQ ☒ 1169311439		Autres ☐		Autres ☐					
B INFRACTION										
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION		LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU ☐		ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ) 2025-07-17		HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 11:00		ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)
N° Dossier (BAK)	EXPLOITANT-ENTITÉ 2231354 0001		MÊME ÉTABLISSEMENT VISITE ☒		N° LOI PRINCIPALE P-29		NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur les produits alimentaires			
ART. LOI PRINCIPALE 40		N° LOI/RÉG. APPL. 1 r.1 Regl. sur les aliments								
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 2.2.1										
N° LOI/RÉG. APPL. 2			ARTICLE APPL. 2			CODIFICATION 101		CODE DÉF.		CODE VEH.
DESCRIPTION DE L'INFRACTION A EXPLOITÉ UN LIEU OÙ EST EXERCÉE L'ACTIVITÉ DE RESTAURATEUR DONT LES LIEUX ET LES LES ÉQUIPEMENTS SERVANT À LA PRÉPARATION, À L'ENTREPOSAGE ET AU SERVICE N'ÉTAIENT PAS PROPRES.										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐										
C LIEU D'INFRACTION										
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Restaurant Sushi Matsu : 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3 Aire de préparation et d'entrepôts des produits et des équipements						NO RAPPORT D'INSPECTION 3874833				
						LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 67050		DISTRICT JUDICIAIRE Beauharnois		
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS										
CHOSES SAISIES ☐		DESCRIPTION							ANNEXE ☐	
ORDONNANCE ☐		PRÉCISER								
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ☐										
E FAITS ET GESTES PERTINENTS										
Je me suis présenté à l'établissement : restaurant Sushi Matsu, situé au 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3 , en tant que personne autorisée, dans le but d'effectuer une inspection. Ce restaurant détient des aliments destinés à la vente pour consommation humaine. Lors de l'inspection, je rencontre une personne se présentant comme M. Kenny LI, gérant. Sur place, je fais les constatations suivantes:										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒										
PREMIER AGENT ATTESTATION					DEUXIÈME AGENT ATTESTATION					
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐					J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐					
NOM TRÉPANIER		PRÉNOM Mylène			NOM BORDELEAU		PRÉNOM Kevin			
AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE [REDACTED]			AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE [REDACTED]			
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice		DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03			PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur		DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03			
SIGNATURE [REDACTED]					SIGNATURE [REDACTED]					

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365938
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Mylène TRÉPANIER, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » ☒ NOUVELLE SECTION « F » ☐ OU SUITE DE « F » ☐			
À mon arrivée dans l'établissement, je me lave les mains et je me dirige vers le fond de la cuisine où se trouve la chambre froide. J'ouvre la porte et mes doigts touchent une substance collante sous le dessous de la poignée de la chambre froide. Je regarde au sol et j'aperçois une accumulation de résidu brunâtre plus foncé par endroit. Je vois aussi que les tablettes grillagées de la chambre froide ont des taches s'apparentant à de la rouille avec des morceaux de résidu (A2_photo 1). Je sors de la chambre froide et je vois des bacs à ingrédients secs avec de la crasse noircie sur les poignées et sur les contours des couvercles. Je vois un ventilateur sur pieds qui a une accumulation de poussière grasseuse sur le tronc, sur la grille et sur les hélices. Je m'avance vers la ligne de cuisine et je remarque le dessous du grill. Je vois un liquide stagnant grassex qui s'écoule jusqu'au mur. Je remarque que les tuyaux et le bas du mur sont ne pas propres (A2_photo 2). Je me dirige vers la friteuse, la devanture, le côté et le dessous ont une accumulation de coulisses d'huile, certaines qui se solidifie et d'autres qui s'écoulent sur le sol et les côtés. Je vois plusieurs morceaux de gras séchés sur le sol (A2_photo 3). Je me penche un peu plus et je vois au sol une laque noircie et visqueuse avec des morceaux de nourriture collés (A2_photo 4). Je me retourne et ouvre la porte du comptoir réfrigéré dans laquelle il y a des viandes crues. Les grillages ont des résidus en amas collés dessus. Je vois que la porte n'est pas propre à cause de son accumulation jaunâtre s'y trouvant. Je regarde les tablettes juste à côté de moi et je vois de la saleté et des résidus brunâtres accumulés tout près d'un bac qui contient des nouilles frites (A2_photo 5). J'aperçois un bac de plastique et en le tirant vers moi je vois ce qui semble être de la pâte à frire qui s'est englué sur les côtés et à travers le bac (A2_photo 6). Un peu plus loin, je remarque les boutons de contrôle de la cuisinière qui sont poussiéreux et collants au toucher. Je vois que la hotte et les tubulures sont grasseuses avec des stalactites de gras pendant. Je m'avance vers la station laverie. Je remarque des mouches mortes et une accumulation de poussières agrippée au distributeur de papier (A2_photo 7). Le lave-vaisselle n'est pas propre et il a des résidus rosâtres à l'extérieur. Je regarde en dessous du lave-vaisselle et je vois plusieurs débris qui sont collés au sol. Le mur de la plonge est éclaboussé de particules brunâtre sale (A2_photo 8). J'arrive à l'îlot du passe-plat et je remarque que la devanture est parsemée de résidus collant et grassex. L'interrupteur est couvert de saleté brunâtre. Les assiettes lavées ont des résidus de gras avec de la poussière collée (A2_photo 9). Juste derrière, je vois les tablettes servant à déposer les chaudrons lavés. Les tablettes sont noircies et poussiéreuses (A2_photo 10). Sur la tablette du haut, il y a des cuiseurs à riz avec des taches brunâtres et collantes au toucher. Un peu loin se trouve un congélateur trois portes. Je touche les poignées et ressens une texture collante sur les doigts. J'ouvre celui-ci et remarque une accumulation rougeâtre s'apparentant à du sang (A2_photo 11). Je m'avance vers le comptoir avant et je vois une machine à glace. J'ouvre celle-ci et je constate des tâches brunâtre et rosâtre gluantes ressemblant à du limon (A2_photo 12).			
SUITE PAGE SUIVANTE ☒			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐	
NOM TRÉPANIER	PRÉNOM Mylène	NOM BORDELEAU	PRÉNOM Kevin
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03
SIGNATURE		SIGNATURE	

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHÉRIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365938

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE
Mylène TRÉPANIÉ, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE :	SUITE DE « E »	NOUVELLE SECTION « F »	OU	SUITE DE « F »
-----------------------------	----------------	------------------------	----	----------------

À la suite des constats faits à l'établissement "9285-4512 Québec inc", appuyés des photos #1 à 12 (A2), je peux conclure que les lieux et les équipements servant à la préparation, à l'entreposage et au service ne sont pas propres. L'établissement est donc en infraction.

Pour des fins d'exploitation, je constate:
Au restaurant Sushi Matsu que des employés sont présents dans l'aire de service et dans l'aire de préparation des aliments(section cuisine et section sushi). Un cuisinier commence la préparation des stations en sortant les aliments de la chambre froide. Un employé nettoie de la vaisselle dans la section plonge. Deux employés préparent des sushis dans la section sushi en avant. Le responsable prend des commandes à la caisse et donne des commandes pour emporter. Il y a trois tables de deux personnes qui sont en attente de leurs plats dans la salle à manger.
La lettre émise par la Direction des services aux clientèles du MAPAQ (A3), confirme que l'entreprise "9285-4512 Québec inc" détient un permis valide du MAPAQ, expiration le 31 octobre 2025, pour l'adresse: 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay(QC), J6K 3A3 le jour de l'infraction soit le 17 juillet 2025.

Dans le registraire des entreprises du Québec(REQ) (A4), je lis que le secteur d'activité de l'entreprise "9285-4512 Québec inc" est un restaurant avec permis d'alcool. L'entreprise est immatriculée au registre des entreprises depuis le 13 juillet 2013.

PREMIER AGENT ATTESTATION				DEUXIÈME AGENT ATTESTATION			
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐				J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐			
NOM TRÉPANIÉ		PRÉNOM Mylène		NOM BORDELEAU		PRÉNOM Kevin	
AGENT DE LA PAIX		MATRICULE		AGENT DE LA PAIX		MATRICULE	
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice		DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03		PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur		DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-09-03	
SIGNATURE				SIGNATURE			



Le 23 juillet 2025

Madame Mylène Trépanier
Inspectrice de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
2877, Chemin Chambly, Local 4
Longueuil (Québec) J4L 1M8

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	2231354-0001-01
Nom de l'exploitant :	9285-4512 Québec Inc.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	Sushi Matsu
Adresse de l'établissement :	40-A, boulevard Saint-Jean-Baptiste Chateauguay (Québec) J6K 3A3
Nature du permis	Restauration
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2024-11-01 au 2025-10-31

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2025.07.25
13:24:16 -04'00'

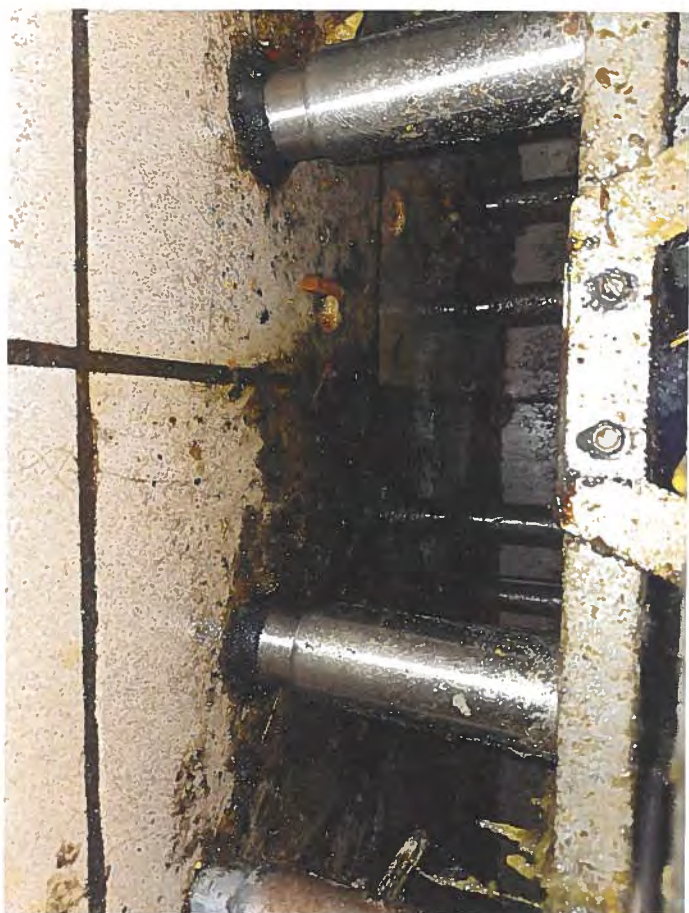
Jonathan Alain
Coordonnateur

Article de règlement

2.2.1. Les lieux, véhicules, équipements, matériaux et ustensiles servant à la préparation au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et au service des produits, ainsi que les autres installations et locaux sanitaires, doivent être propres. R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 2.2.1; D. 1573-91, a. 21

Copie conforme à l'original
Date de la prise de la photo : 2025-07-17
Photo prise par : Mylène TRÉPANIÉ
Signature : [REDACTED]
Signée le : 2025-09-03

a9



Copie conforme à l'original

Date de la prise de la photo : 2025-07-17

Photo prise par : Mylène TRÉPANIÉ

Signature :

[Redacted signature]

Signée le : 2025-09-03



Copie conforme à l'original

Date de la prise de la photo : 2025-07-17

Photo prise par : Mylène TRÉPANIÉ

Signature [redacted]

Signée le : 2025-09-03



Copie conforme à l'original
Date de la prise de la photo : 2025-07-17
Photo prise par : Mylène TRÉPANIÉ
Signature : [REDACTED]
Signée le : 2025-09-03



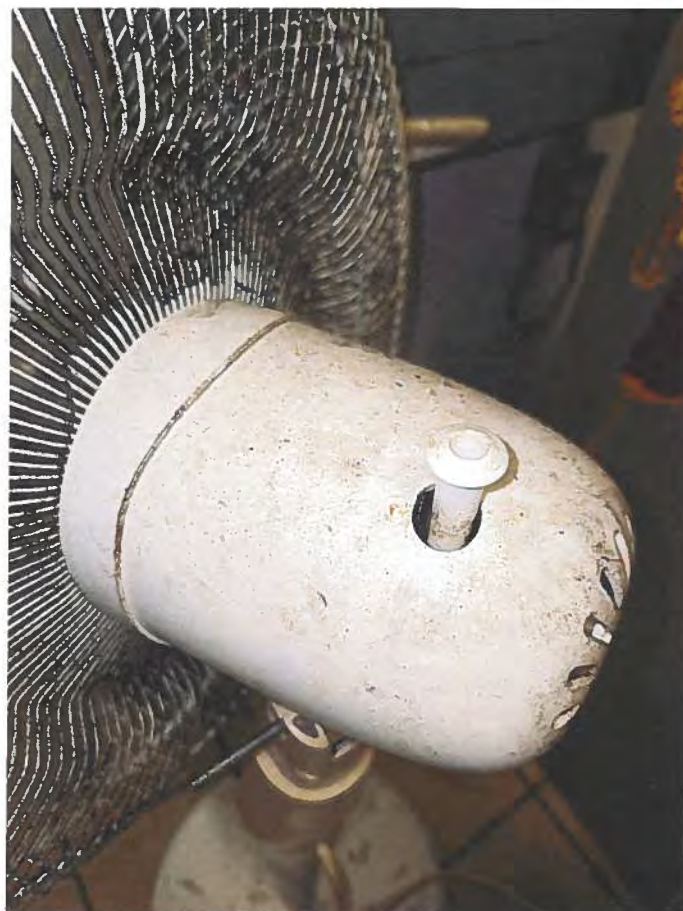
Copie conforme à l'original

Date de la prise de la photo : 2025-07-17

Photo prise par : Mylène TRÉPANIER

Signature : [REDACTED]

Signée le : 2025-09-03





No mandant: 50001

Votre no dossier: 2023-0922

Nom de l'impliqué défendeur: 9285-4512 Québec inc.		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: A 40, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay, QC, J6K 3A3		
No plainte: 24-060225		
No constat: 1004001119520387	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2023-12-01	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 1.4.1al.2
Codification: 201	Code défendeur:	Code véhicule:
Municipalité: Châteauguay		
a détenu un produit altérable à la chaleur sans le refroidir sans retard ou sans le maintenir constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4°C jusqu'à sa livraison au consommateur. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 1.4.1al.2. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 43. L'amende minimale est de 1 000,00 \$		
Montant d'amende: 1000	Frais constat: 326	
Contribution: 250	Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
----------------------------	---------------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 1000	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 1.4.1al.2	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
RESIGN - Résultat de signification	2024-04-1821:20:28	Date à laquelle le destinataire a été signifié : 20240417120000 Montant des frais de signification par huissier : 0 Nom du destinataire signifié par la correspondance : 9285-4512 Québec inc. Nom du gabarit du document principal de la correspondance : Constat long (original) Nom moyen de signification utilisé (destinataire signifié) : XPressPost Nom du résultat de signification : Considéré signifié
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2024-04-1821:20:29	Date de réception du plaidoyer : 20240417120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable

No mandant: 50001

Votre no dossier: 2023-0365

Nom de l'impliqué défendeur: 9285-4512 QUEBEC INC		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: A 40, boulevard St-Jean-Baptiste, Châteauguay, QC, J6K 3A3		
No plainte: 23-508950		
No constat: 1004001119361337	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2023-06-08	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 2.2.1
Codification: 101	Code défendeur:	Code véhicule:
Municipalité: Châteauguay		
a exploité un établissement dont les lieux, les équipements et les matériaux servant à la préparation, à l'entreposage et au service des produits n'étaient pas propres. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 2.2.1. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 42. L'amende minimale est de 500,00 \$		
Montant d'amende: 500	Frais constat: 159	
Contribution: 40	Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
----------------------------	---------------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 500	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 2.2.1	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2024-01-1221:17:07	Date de réception du plaidoyer : 20240111120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable

PLAN DE MESURES CORRECTIVES

CONSTATATION (point à corriger)	RECOMMANDATION	ACTION (à prendre pour corriger la situation)	ÉCHÉANCIER (nombre de jours)	PERSONNE RESPONSABLE	CONTRÔLE, SUIVI, MAINTIEN
Température des frigos plus de 4°C	Maintenir la température des frigos entre 0 et 4°C	Acheter une nouvelle table froide	1 jour		- Utiliser un thermomètre à tige dans tous les frigos laisser dans l'eau - Remplir un registre de température 2 fois par jours
Équipement et locaux malpropres	Maintenir les équipements et les locaux propres.	Acheter et remplacer les tablettes malpropres et faire un grand ménage/rénovation	Déjà fait		- Grand nettoyage chaque dimanche - Surveiller la qualité du nettoyage à chaque jours
Savon et papier à main dans un contenants	Mettre des papiers à main dans un contenant pour éviter la contamination	Ajouter 2 contenants pour les papier à main	Déjà fait		- Vérifier le montant de quantité de savon dans le distributeur de savon - Vérifier qu'il aille toujours des papiers à main dans les deux contenants
Papier de pH pas assez précis	Un PH mètre précis	Acheter un nouveau PH mètre beaucoup plus précis avec les solutions calibrage	1 jours		- Vérifier le pH de tous les nouveaux lot de riz de sushi - Remplir un registre du pH de chaque lot de riz et vérifier la calibration du pH mètre chaque 2 semaines

Signature de l'exploitant :

Date : 2024 - 01 - 12

Granby, le 11 décembre 2023

**Aux détenteurs de permis alimentaire et aux exploitants
d'établissements alimentaires.**

En tant qu'exploitant, vous avez la responsabilité de veiller à la salubrité des aliments que vous offrez aux consommateurs. Ainsi, vous devez prendre les mesures nécessaires pour maîtriser les risques qu'entraînent les activités de votre établissement.

En vous référant à vos rapports d'inspection précédents, des manquements liés à des risques à la santé ont été observés de façon répétée. À défaut d'apporter des mesures correctives dans votre établissement, vous vous exposez à une éventuelle suspension de permis.

Afin de répondre aux préoccupations de l'intérêt public ainsi qu'aux attentes des citoyens au regard de la sécurité des aliments, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation publie maintenant le nom des établissements faisant l'objet d'une suspension de permis.

En conséquence, si votre établissement fait l'objet d'une suspension de permis, l'information pourrait être publiée.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Annie Dion
Directrice régionale adjointe

Direction régionale de l'inspection des aliments - région Sud-Ouest
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
356 Principale bureau 102
Granby, J2G 2W6
Téléphone : 450-776-7103 Poste 4999



Date: 2023-12-01

Heure d'arrivée: 11:15

Numéro du rapport d'inspection: 3644783

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: 9285-4512 QUEBEC INC.

Établissement: SUSHI MATSU

Bannière: Sans objet

Responsable: MARCO ZHOU

Adresse de l'établissement: 40-A BOUL. ST JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec)

Numéro de dossier: 2231354 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Moyenne élevée**

Charge de risque actuelle: **Élevé**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Maintenir les aliments potentiellement dangereux réfrigérés à 4 °C ou moins; maintenir les aliments potentiellement dangereux maintenus chaud à 60 °C et plus.	Température interne des aliments potentiellement dangereux / Morceaux de poulet cuits non panés : 8.9°C, morceaux de bœuf cuits : 8.5°C, crevettes cuites : 10.1°C, bœuf pané en morceaux : 9.9°C, chaudière de vermicelle dans l'eau : 9.4°C. / Aliments jetés volontairement
2	Maintenir les équipements contenant des aliments potentiellement dangereux à une température de 4°C ou moins ou de 60°C ou plus.	Température ambiante d'une unité de conservation par le froid hors norme. / Table froide / La température ambiante varie de 8.1°C (section du bas) à 9.8°C (section du haut)
3	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / Comptoirs réfrigérés, compartiments de rangement section sushis et cuisine, contenants d'ingrédients secs, bacs d'ustensiles, étagères + gros contenants d'ingrédients secs dans la réserve sèche

4	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Sources de contamination microbiologique / Sûreté sur le plancher, le bas des murs section sushis + cuisine.
---	---	--

REMARQUES

Je constate aujourd'hui que la température du riz acidifié à sushi est de 25°C, et préparé hier soir vers 21h00. Premièrement, les bandelettes utilisées pour la vérification du pH ne sont pas assez précises afin de déterminer la norme du pH de 4.2 ou moins pour ce type de produit maintenu à température ambiante. Deuxièmement, Aucun registre n'est présent sur place pour la prise de pH de chaque lot de riz à sushi acidifié. Il serait recommandé d'avoir un pH mètre afin d'obtenir une lecture précise de chaque lot de votre riz à sushi dans le cas, ou il est maintenu à température ambiante dans la zone de danger d'une durée maximale de 16 heures.

* Suite aux constatations reliées aux températures de conservation des aliments altérables à la chaleur, un rapport d'infraction sera rédigé et transmis à la justice.

Un suivi aura lieu ultérieurement.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: KEVIN BORDELEAU
Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOC. 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec)
Téléphone: 450 928-7400 poste 5522
Télécopieur: 450 928-7795
Courriel : Kevin.Bordeleau@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-12-01

Signature :

[Redacted Signature]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3644783 a été remis à Kenny Li (Gérant)

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

[Redacted Signature]

ORIGINE									
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS				N° POURSUIVANT 100400		N° MANDANT 50001		N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364708	
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Kevin Bordeleau, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8									
A DÉFENDEUR									
PERSONNE PHYSIQUE ☐ PERSONNE MORALE ☒									
NOM 1			NOM 2			PRÉNOM			
NOM DE L'ORGANISME 9285-4512 Québec inc						DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)		MINEUR ☐	
RAISON SOCIALE Restaurant Sushi Matsu									
ADRESSE 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste						APP.		CASIER POSTAL	
MUNICIPALITÉ Châteauguay				PROVINCE/ÉTAT QC		PAYS Canada		CODE POSTAL J6K 3A3	
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO				PERMIS ☐				PLAQUE D'IMMATRICULATION ☐	
NEQ ☒ 1169311439				Autres ☐		Autres ☐		PROVINCE/ÉTAT QC	
B INFRACTION									
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION		LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU		ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ) 2023-12-01		HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 11:15		ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)	
HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)									
N° Dossier (BAK)		EXPLOITANT-ENTITÉ 2231354 0001		MÊME ÉTABLISSEMENT VISITÉ ☒		N° LOI PRINCIPALE P-29		NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur les produits alimentaires	
ART. LOI PRINCIPALE 40		N° LOI/RÉG. APPL. 1 r.1 Regl. sur les aliments							
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 1.4.1.al.2									
N° LOI/RÉG. APPL. 2		ARTICLE APPL. 2		CODIFICATION 201		CODE DÉF.		CODE VÉH.	
DESCRIPTION DE L'INFRACTION A DETENU UN PRODUIT ALTERABLE A LA CHALEUR SANS LE REROIDIR SANS RETARD OU SANS LE MAINTENIR CONSTAMMENT A UNE TEMPERATURE INTERNE ET AMBIANTE NE DEPASSANT PAS 4°C JUSQU'A SA LIVRAISON AU CONSOMMATEUR.									
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐									
C LIEU D'INFRACTION									
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Restaurant Sushi Matsu : 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3 Aire de préparation et d'entrepasages des produits et des équipements						NO RAPPORT D'INSPECTION 3644783			
						LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 67050		DISTRICT JUDICIAIRE Beauharnois	
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS									
CHOSSES SAISIES ☐		DESCRIPTION							ANNEXE ☐
ORDONNANCE ☐		PRÉCISER							
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ☐									
E FAITS ET GESTES PERTINENTS									
Je me suis présenté à l'établissement : restaurant Sushi Matsu, situé au 40A, Boulevard Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3 , en tant que personne autorisée, dans le but d'effectuer une inspection. Ce restaurant détient des aliments destinés à vente, et des clients sont présents dans la salle à manger, et consomme des aliments. Lors de l'inspection, je rencontre une personne se présentant comme M. Kenny LI, gérant.									
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒									
PREMIER AGENT ATTESTATION					DEUXIÈME AGENT ATTESTATION				
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐					J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐				
NOM Bordeleau		PRÉNOM Kevin			NOM		PRÉNOM		
AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE			AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE		
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒		DATE (AAAA-MM-JJ) 2024-01-29			PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☐		DATE (AAAA-MM-JJ)		
QUALITÉ : Inspecteur					QUALITÉ :				
SIGNATURE					SIGNATURE				



ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364708
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Kevin Bordeleau, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
- Lors de l'inspection dans la cuisine de l'autre côté de la porte séparant la section sushis de l'arrière cuisine, je me dirige vers la table froide au bout de la ligne de production des aliments. Cette table froide détient des aliments altérables à la chaleur et destinés à la consommation humaine. Je prends la température ambiante de la section du bas à 8.1 degrés Celcius, ainsi que dans la section du haut de cette table froide qui est de 9.8 degrés Celcius. Je prends ensuite la température interne des aliments altérables à la chaleur présents dans cet unité : Un contenant d'environ 500 g de poulet cuit non pané en morceaux à 8.9°C, un contenant d'environ 300 g de morceaux de bœuf panés à 9.9°C, un contenant d'environ 500 g de crevettes cuites à 10.1°C, ainsi que dans une chaudière de vermicelles dans l'eau d'environ 1 kg à 9.4°C. - Les températures ont été prises à l'aide de thermomètres de type « Checktemp » de la marque « Hanna » # 4917 et # 4921 étalonnés au laboratoire du MAPAQ le 2023-07-12. Ces thermomètres ont été vérifiés dans de l'eau et de la glace le jour même de l'infraction indiquant une température de + 0.1 degrés Celcius. - Puisque ces aliments sont altérables à la chaleur, qu'ils sont à des températures se situant entre 8.9 et 10.1 degrés Celcius (température interne), qu'ils sont entreposés dans une table froide, dont la température ambiante se situe entre 8.1 et 9.8 degrés Celcius. Je conclus donc, que l'exploitant « 9285 4512 Québec Inc » exploite un lieu où est exercée l'activité de restaurateur, dont les aliments altérables à la chaleurs qui ne sont pas maintenus constamment à une température ne dépassant pas 4°C jusqu'à sa livraison aux consommateurs.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☒			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐	
NOM Bordeleau	PRÉNOM Kevin	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur	DATE (AAAA-MM-JJ) 2024-01-29	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ)
SIGNATURE		SIGNATURE	



ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364708
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Kevin Bordeleau, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » ☒ NOUVELLE SECTION « F » ☐ OU SUITE DE « F » ☐			
- Dans la lettre d'attestation de détention du permis émise par la Direction des services aux clientèles du MAPAQ (voir A3), il est confirmé que l'entreprise « 9285-4512 Québec inc » détenait un permis du MAPAQ valide pour l'adresse : 40 A Boulevard St-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3. - Dans le Registraire des entreprises du Québec (REQ) (voir A4), je lis que le secteur d'activité de l'entreprise « 9285-4512 Québec inc » est de type « Restaurant avec permis d'alcool » et est en vigueur.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☒			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐	J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐		
NOM Bordeleau	PRÉNOM Kevin	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE [REDACTED]	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur	DATE (AAAA-MM-JJ) 2024-01-29	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ :	DATE (AAAA-MM-JJ)
SIGNATURE [REDACTED]		SIGNATURE	

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

Complément de rapport d'infraction général

(Code de procédure pénale, article 367, par 1°)

CETTE PAGE PEUT ÊTRE :

- LA SUITE DE E.

- UN NOUVEL EXPOSÉ DE FAITS (SECTION F) PAR DES PERSONNES DIFFÉRENTES DE CELLES QUI ONT FAIT RAPPORT SUR LA PAGE PRÉCÉDENTE.

- LA SUITE DE F.

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHÉRIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS

N° POURSUIVANT
100400

N° MANDANT
50001

N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
364708

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE
Kevin Bordeleau, 2877, Chemin de Chambly, local 4, Longueuil (Qc) J4L 1M8

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE:

SUITE DE « E »

NOUVELLE SECTION « F »

OU

SUITE DE « F »

EXPLOITATION - OPÉRATION

1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS

OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)

	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS	RESTAURATEUR		
N° DE PERMIS	2231354-0001-01		
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	9285-4512 Québec inc. 40A Boulevard St-Jean-Baptiste, Châteauguay (Qc) J6K 3A3		
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)			
DATE DE DÉLIVRANCE	2023-11-01		
DATE D'EXPIRATION	2024-10-31		

2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE

- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION. DES CLIENTS CONSOMMENT.

- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :
ON ENTREPOSE, SERT, OFFRE EN VENTE, VEND, FOURNIT, PRÉPARE, CONDITIONNE OU TRANSFORME DES ALIMENTS, DE LA GLACE
OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES, DES PRODUITS CARNÉS, DES OEUFS, DES PRODUITS LAITIERS, DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS,
DES PRODUITS MARINS, DES PRODUITS D'EAU DOUCE, DES PRODUITS VÉGÉTAUX, DE L'EAU EMBOUTEILLÉE, DE L'EAU AU VOLUME,
DES REPAS OU COLLATIONS DESTINÉ(E)(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE.

- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :
ON Y MANIPULE : DES ALIMENTS, DES CONTENANTS D'ALIMENTS, DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE,
DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX, DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX DESTINÉS AUX ANIMAUX.
- ON Y ABAT DES ANIMAUX. ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU. ON PRÉLÈVE, GARDE, DISTRIBUE, UTILISE OU FAIT LE COMMERCE
DE LA SEMENCE ANIMALE.
- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX).

TYPE	NOMBRE

IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES)

ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR.

(AAAA-MM-JJ)

(AAAA-MM-JJ)

3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE, PRODUITS, OBJETS, ÉQUIPEMENTS, LIEUX OU VÉHICULES.

DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR :

PREMIER AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F

NOM
Bordeleau

PRÉNOM
Kevin

AGENT DE LA PAIX

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI
QUALITÉ : Inspecteur

DATE (AAAA-MM-JJ)
2024-01-29

SIGNATURE

DEUXIÈME AGENT ATTESTATION

J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F

NOM

PRÉNOM

AGENT DE LA PAIX

MATRICULE

PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI
QUALITÉ :

DATE (AAAA-MM-JJ)

SIGNATURE

(2014-03)

Page 4

Vérification d'étalonnage
de thermomètre

A2

Projet ND-01-06-297

Annexe au rapport d'analyse # 739921 04

IDENTIFICATION		
Client : DGIBEA	Marque du thermomètre : Hanna	Numéro MAPAQ : 4917
Demandeur : Dion Annie	Type : Thermistance	Numéro de série : 45E169
Ville : Granby	Immersion : Pointe	2207BS
	Échelle : -50 à 150 °C	Graduation : ± 0,1 °C

VÉRIFICATION À LA RÉCEPTION			
POINT	THERMOMÈTRE # 4917	TEMPÉRATURE DU BAIN DE CONTRÔLE	ÉCARTS DES LECTURES DE VOTRE THERMOMÈTRE
1	-18,0 °C	-18,0 °C	0,0 °C
2	0,0 °C	0,0 °C	0,0 °C
3	4,0 °C	4,0 °C	0,0 °C
4	60,0 °C	60,0 °C	0,0 °C
5	74,0 °C	74,0 °C	0,0 °C
Incertitude des mesures de référence :		0,009 °C	
Date : Le 12 juillet 2023			

TEL QUE RETOURNÉ				
POINT	THERMOMÈTRE # 4917	TEMPÉRATURE DU BAIN DE CONTRÔLE	CORRECTION À APPORTER À VOTRE THERMOMÈTRE	LIMITE DE TOLÉRANCE
1	-18,0 °C	-18,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
2	0,0 °C	0,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
3	4,0 °C	4,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
4	60,0 °C	60,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
5	74,0 °C	74,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
Incertitude des mesures de référence :		0,009 °C		
Les thermomètres sont étalonnés selon la procédure LEAA-PR-THE-201				
Le thermomètre de référence utilisé pour effectuer ces étalonnages porte le numéro A2A951/619510				
Son certificat d'étalonnage a été produit en date du 19 mai 2022 et porte le numéro 2022003886				
Cette certification a été effectuée par Alpha Controls & Instrumentation.				
Date : Le 12 juillet 2023				

ÉTAT AU RETOUR	
☒ Conforme	Conformité établie selon l'écart maximal accepté de 0,5 °C lors de la réunion de suivi opérationnel de la DGIA.
☐ Non conforme	Politique consignée dans la procédure portant le numéro PRO-LAB-0061 en date du 13 janvier 2014.
Date : Le 12 juillet 2023	
Responsable : Serge Racine	

Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires
Parc Technologique du Québec Métropolitain, 2700 rue Einstein, bureau C2.305.13, Québec (QC) G1P 3W8
Tél : (418) 266-4440 P-2580 * Télécopieur (Fax) : (418) 266-4438

Vérification d'étalonnage
de thermomètre

A2

Projet ND-01-06-297

Annexe au rapport d'analyse # 739921 08

IDENTIFICATION				
Client : DGIBEA		Marque du thermomètre : Hanna	Numéro MAPAQ : 4921	
Demandeur : Dion Annie		Type : Thermistance	Numéro de série : 45801A	
Ville : Granby		Immersion : Pointe	2211BS	
		Échelle : -50 à 150 °C	Graduation : ± 0,1 °C	

VÉRIFICATION À LA RÉCEPTION			
POINT	THERMOMÈTRE # 4921	TEMPÉRATURE DU BAIN DE CONTRÔLE	ÉCARTS DES LECTURES DE VOTRE THERMOMÈTRE
1	-18,0 °C	-18,0 °C	0,0 °C
2	0,0 °C	0,0 °C	0,0 °C
3	4,0 °C	4,0 °C	0,0 °C
4	60,0 °C	60,0 °C	0,0 °C
5	73,9 °C	74,0 °C	0,1 °C

Incertitude des mesures de référence : 0,009 °C

Date : Le 12 juillet 2023

TEL QUE RETOURNÉ				
POINT	THERMOMÈTRE # 4921	TEMPÉRATURE DU BAIN DE CONTRÔLE	CORRECTION À APPORTER À VOTRE THERMOMÈTRE	LIMITE DE TOLÉRANCE
1	-18,0 °C	-18,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
2	0,0 °C	0,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
3	4,0 °C	4,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
4	60,0 °C	60,0 °C	0,0 °C	± 0,5 °C
5	73,9 °C	74,0 °C	0,1 °C	± 0,5 °C

Incertitude des mesures de référence : 0,009 °C

Les thermomètres sont étalonnés selon la procédure LEAA-PR-THE-201

Le thermomètre de référence utilisé pour effectuer ces étalonnages porte le numéro A2A951/619510

Son certificat d'étalonnage a été produit en date du 19 mai 2022 et porte le numéro 2022003886

Cette certification a été effectuée par Alpha Controls & Instrumentation.

Date : Le 12 juillet 2023

ÉTAT AU RETOUR	
☒ Conforme	Conformité établie selon l'écart maximal accepté de 0,5 °C lors de la réunion de suivi opérationnel de la DGIA.
☐ Non conforme	Politique consignée dans la procédure portant le numéro PRO-LAB-0061 en date du 13 janvier 2014.

Date : Le 12 juillet 2023

Responsable : Serge Racine

Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires

Parc Technologique du Québec Métropolitain, 2700 rue Einstein, bureau C2.305.13, Québec (QC) G1P 3W8

Tél : (418) 266-4440 P-2580 * Télécopieur (Fax) : (418) 266-4438

Le 8 décembre 2023

Monsieur Kevin Bordeleau
Inspecteur de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
2877, Chemin Chambly, Local 4,
Longueuil (Québec) J4L 1M8

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	2231354-0001-01
Nom de l'exploitant :	9285-4512 Québec Inc.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	
Adresse de l'établissement :	40 A boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay (Québec) J6K 3A3
Nature du permis	Restauration
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2023-11-01 au 2024-10-31

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2023.12.08
14:00:46 -05'00'

Jonathan Alain
Coordonnateur

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca

SECTION 1.4

RÈGLES SANITAIRES

1.4.1. Température de conservation: Le produit doit être maintenu à une température propre à en assurer la conservation.

Le produit altérable à la chaleur à l'exception des fruits et légumes frais entiers doit être refroidi sans retard et maintenu constamment à une température interne et ambiante ne dépassant pas 4 °C jusqu'à sa livraison au consommateur, sauf pendant le temps requis pour l'application d'un procédé de fabrication ou d'un traitement reconnu en industrie alimentaire et qui exige une plus haute température.

Dans le cas d'un produit congelé, la température interne et ambiante doit être d'au plus -18 °C. Dans le cas d'un produit non congelé, la température doit être supérieure au point de congélation du produit.

Les aliments décongelés doivent, dans le cas de vente ou détention en vue de vente en cet état, porter directement ou sur leur emballage une indication à l'effet qu'il s'agit d'aliments décongelés.

Le produit périssable vendu chaud ou servi chaud au consommateur doit être gardé à une température interne d'au moins 60 °C jusqu'à sa livraison.

R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 1.4.1; D. 1573-91, a. 12.



Date: 2023-06-08

Heure d'arrivée: 11:30

Numéro du rapport d'inspection: 3588947
Raison de la visite: Insp. suivi de maîtrise (02)

Exploitant: 9285-4512 QUEBEC INC.

Établissement: SUSHI MATSU

Bannière: Sans objet

Responsable: MARCO ZHOU

Adresse de l'établissement: 40-A BOUL. ST JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec)

Numéro de dossier: 2231354 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé** des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Utiliser les méthodes de nettoyage et d'assainissement en suivant les instructions du fabricant ou reconnues par le MAPAQ.	Méthode de nettoyage et d'assainissement inadéquate / Des passoirs utilisés pour la viande crue et cuite ensuite sont rincée à l'eau seulement ou du savon y est mis et rincer sans frotter. / Nettoyé au lave-vaisselle à ma demande. / Modification des méthodes de nettoyage et d'assainissement
2	S'assurer que tout local, aire ou véhicule utilisé pour la préparation des aliments dispose d'un évier avec robinet mélangeur, d'une eau potable, chaude et froide courante, de distributeurs de savon liquide ou de savon en poudre et de serviettes individuelles jetables pour le lavage des mains et le séchage hygiénique des mains.	Absence du matériel requis / Absence de papier.
3	Garder propres les équipements et ustensiles servant à la préparation, au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et à la distribution des produits.	Équipements malpropres / Machine à glace, réchaud, bacs d'entreposage et couvercles, tables réfrigérées et accès direct, friteuses, cuisinière, tablettes, chariot.
4	Utiliser du matériel et de l'équipement qui sont en bon état, conçus, construits, fabriqués entretenus et disposés de manière à fonctionner selon l'usage prévu dans l'industrie alimentaire.	Conception inadéquate / Présence de carton souillé sur certaines tablettes d'entreposage.
5	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Malpropreté d'un ou des locaux ou installations / Murs de l'aire de préparation arrière et plancher en-dessous des équipements. Porte de la chambre froide.

REMARQUES

Visite de suivi suite à l'inspection du 2023-04-26.

Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau chaude (43 °C ou plus) et avec du savon liquide ou du savon en poudre et s'assécher les mains à l'aide de serviettes de papier jetables. Fermer le robinet avec le papier pour éviter de contaminer vos mains.

Un rapport d'infraction sera rédigé et envoyé au Ministère de la Justice pour l'hygiène.
Des photos sont prises lors de la visite.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE LEBLANC

Adresse: 2877, CHEMIN CHAMBLY, LOC. 4, LONGUEUIL, J4L1M8, (Québec)

Téléphone: 450 928-7400 poste 5533

Télécopieur: 450 928-7795

Courriel : Helene.Lebanc@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-06-08

Signature :

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3588947 a été remis à M. ZHOU Jin Hao

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

ORIGINE										
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS				N° POURSUIVANT 100400		N° MANDANT 50001		N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364235		
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Hélène LEBLANC, 2877 chemin Chambly, local 4, Longueuil Qc Canada J4L 1M8										
A DÉFENDEUR										
PERSONNE PHYSIQUE ☐ PERSONNE MORALE ☒										
NOM 1			NOM 2			PRÉNOM				
NOM DE L'ORGANISME 9285-4512 QUEBEC INC.					DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)		MINEUR ☐		SEXE M ☐ F ☐	
RAISON SOCIALE SUSHI MATSU										
ADRESSE 40 BOUL. ST JEAN-BAPTISTE					APP. local A		CASIER POSTAL		CODE POSTAL J6K 3A3	
MUNICIPALITÉ CHATEAUGUAY				PROVINCE/ÉTAT QC	PAYS Canada		N° TÉLÉPHONE (450) 844-6339		HORS QUÉBEC ☐	
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO	PERMIS ☐			PLAQUE D'IMMATRICULATION ☐				PROVINCE/ÉTAT QC		
	NEQ ☒ 1169311439			Autres ☐		Autres ☐				
B INFRACTION										
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION		LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU ☐		ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ) 2023-06-08		HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 11:45		ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)
N° Dossier (BAK)	EXPLOITANT-ENTITÉ 2231354 0001		MÊME ÉTABLISSEMENT VISITE ☒		N° LOI PRINCIPALE P-29	NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur les produits alimentaires				
ART. LOI PRINCIPALE 40		N° LOI/RÉG. APPL. 1 r.1 Regl. sur les aliments								
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 2.2.1										
N° LOI/RÉG. APPL. 2			ARTICLE APPL. 2		CODIFICATION 101		CODE DÉF.		CODE VEH.	
DESCRIPTION DE L'INFRACTION A exploité un lieu où est exercé l'activité de restaurateur, dont les lieux, les équipements et les ustensiles servant à la préparation, l'entreposage et au service n'étaient pas propres.										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐										
C LIEU D'INFRACTION										
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Aires de préparation, d'entreposage et de service du restaurant Sushi Matsu situé au 40-A BOUL. ST JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec)						NO RAPPORT D'INSPECTION 3588947				
						LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 67050		DISTRICT JUDICIAIRE Beauharnois		
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS										
CHOSSES SAISIES ☐		DESCRIPTION							ANNEXE ☐	
ORDONNANCE ☐		PRÉCISER								
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ☐										
E FAITS ET GESTES PERTINENTS										
Lors de mon arrivée, je me suis présentée comme étant une personne autorisée du MAPAQ pour effectuer une visite d'inspection à l'établissement « Sushi Matsu » qui est un restaurant avec un permis de restaurateur ou l'on détient des produits en vue de la vente. J'ai rencontré une personne se présentant comme M ZHOU Jin Hao, gérant.										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐										
PREMIER AGENT ATTESTATION					DEUXIÈME AGENT ATTESTATION					
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐					J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐					
NOM LEBLANC		PRÉNOM Hélène			NOM		PRÉNOM			
AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE			AGENT DE LA PAIX ☐		MATRICULE			
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒			DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-11-14		PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☐			DATE (AAAA-MM-JJ)		
QUALITÉ : Inspectrice					QUALITÉ :					
SIGNATURE					SIGNATURE					

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364235
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Hélène LEBLANC, 2877 chemin Chambly, local 4, Longueuil Qc Canada J4L 1M8			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
Aire de préparation: Accumulation de gras vieillis sur les friteuses (photo 1). Présence d'un chariot en métal souillé de résidus grasseux, brunâtres et durcis (photo 2). Les bacs servant à la panure du poulet qui y sont déposés sont couverts de résidus séchés, jaunâtres et brunâtres (photo 2). Présence d'une table réfrigérée dont les parois intérieures, tablettes et les portes sont salis de résidus séchés et brunâtres (photos 3-4). Accumulation de débris d'aliments séchés sur l'accès direct de cette table réfrigérée, dont des aliments non protégés y sont entreposés tels boeuf cuit et poulet cuit (photo 5). La cuisinière et les boutons d'allumage manipulés par les cuisiniers sont souillés de résidus durcis et noirs. Forte accumulation de résidus gommants et brunâtres sur les tablettes d'entreposage des ustensiles dont les couteaux et matériel (chaudrons, poêles) (photo 6). L'extérieure des bacs et des couvercles d'entreposage des ingrédients secs (riz, féculs de maïs, farine, sucre) sont salis de résidus croûtés par endroit, séchés et gommants (photos 7-8). Les murs derrière les équipements de cuisson sont salis de résidus grasseux et brunâtres (photo 9). Le plancher en-dessous des équipements (cuisinière, friteuses, tables réfrigérées) présente une forte accumulation de résidus grasseux et noirs. Aire d'entreposage: Accumulation de matière collante, brunâtre et noirâtre sur la porte de la chambre froide (photo 10). Aire de service: Présence de matière gluante et noires sur les parois internes de la machine à glace. Accumulation de résidus durcis sur le réchaud servant à maintenir chaud la soupe (photo 11). Suite aux constatations faites lors de la visite, j'en conclus que les lieux, les équipements et les ustensiles servant à la préparation, l'entreposage et au service ne sont pas maintenus propres. La lettre émise par la Direction des services aux clientèles du MAPAQ (voir A-3), confirme que l'entreprise «9285-4512 QUEBEC INC.» détient un permis du MAPAQ pour l'adresse 40-A BOUL. ST JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec) valide du 2022-11-01 au 2023-10-31. Dans le registraire des entreprises du Québec (REQ) (voir A-4), je lis que le secteur d'activité de l'entreprise 9285-4512 QUEBEC INC. est un restaurant avec permis d'alcool.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☐			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐	
NOM LEBLANC	PRÉNOM Hélène	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspectrice	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-11-14	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☐	DATE (AAAA-MM-JJ)
SIGNATURE		SIGNATURE	

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS		N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001
N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 364235			
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Hélène LEBLANC, 2877 chemin Chambly, local 4, Longueuil Qc Canada J4L 1M8			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE: SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
EXPLOITATION - OPÉRATION			
1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)			
	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS	RESTAURATEUR		
N° DE PERMIS	2231354-0001-01		
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	9285-4512 QUEBEC INC./ 40-A BOUL. ST JEAN-BAPTISTE, CHATEAUGUAY, J6K3A3, (Québec)		
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)	SUSHI MATSU		
DATE DE DÉLIVRANCE	2022-11-01		
DATE D'EXPIRATION	2023-10-31		
2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE			
- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION ☒ . DES CLIENTS CONSOMMENT ☒ .			
- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :			
ON ENTREPOSE ☒ , SERT ☒ , OFFRE EN VENTE ☒ , VEND ☒ , FOURNIT ☐ , PRÉPARE ☒ , CONDITIONNE ☒ OU TRANSFORME ☒ DES ALIMENTS ☒ , DE LA GLACE ☒			
OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES ☒ , DES PRODUITS CARNÉS ☒ , DES OEUFS ☒ , DES PRODUITS LAITIERS ☐ , DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS ☐ ,			
DES PRODUITS MARINS ☒ , DES PRODUITS D'EAU DOUCE ☒ , DES PRODUITS VÉGÉTAUX ☒ , DE L'EAU EMBOUTEILLÉE ☐ , DE L'EAU AU VOLUME ☐ ,			
DES REPAS OU COLLATIONS ☒ DESTINÉ(E)(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE ☒ .			
- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :			
ON Y MANIPULE : DES ALIMENTS ☐ , DES CONTENANTS D'ALIMENTS ☐ , DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE ☐ ,			
DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX ☐ , DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX ☐ DESTINÉS AUX ANIMAUX ☐ .			
- ON Y ABAT DES ANIMAUX ☐ . ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU ☐ . ON PRÉLÈVE ☐ , GARDE ☐ , DISTRIBUE ☐ , UTILISE ☐ OU FAIT LE COMMERCE ☐			
DE LA SEMENCE ANIMALE ☐ .			
- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX) ☐ .			
TYPE		NOMBRE	
IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES) ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR ☐ .			
(AAAA-MM-JJ) (AAAA-MM-JJ)			
3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE ☒ , PRODUITS ☒ , OBJETS ☒ , ÉQUIPEMENTS ☒ , LIEUX ☒ OU VÉHICULES ☐ .			
DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR : Hélène LEBLANC			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐	
NOM Hélène	PRÉNOM LEBLANC	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX ☐	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2023-11-14	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☐	DATE (AAAA-MM-JJ)
QUALITÉ : Inspectrice		QUALITÉ :	
SIGNATURE		SIGNATURE	

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 1

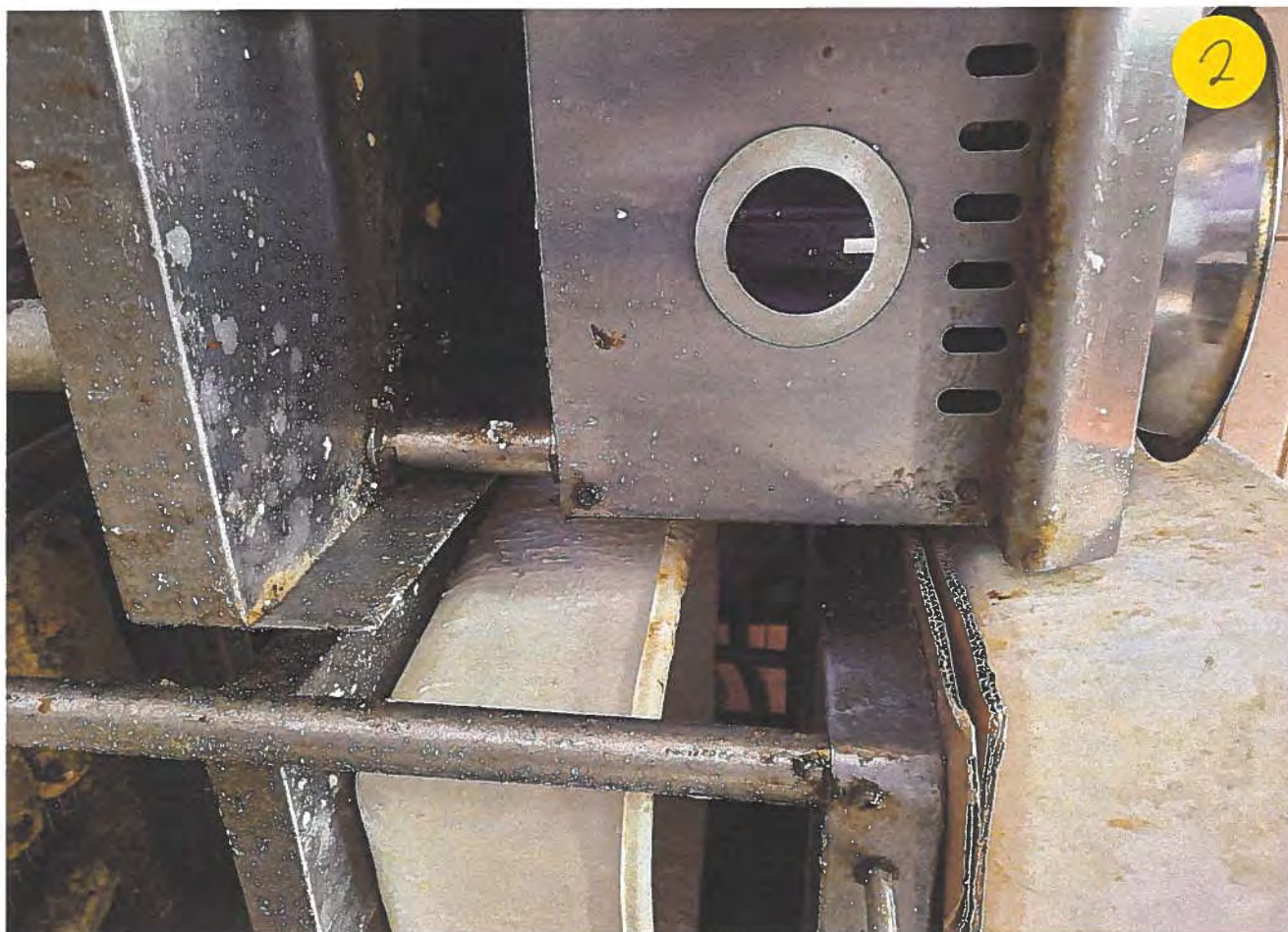
Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : [REDACTED]

A2



Copie conforme l'original 2023-11-14

[REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 2

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : [REDACTED]

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 3

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : [redacted]



☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 4

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : [redacted]

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 5

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : _____



Copie conforme l'original 2023-11-14



☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 6

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 7

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : _____



Copie conforme l'original 2023-1-14

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 8

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 9

Rapport d'inspection no: 3588947

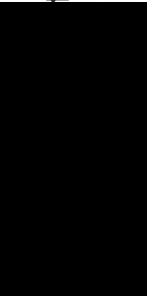
Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : 



Copie conforme l'original 2023-11-14



☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 10

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : 

☒RI ou ☐PCO no: 364235 Photo no: 11

Rapport d'inspection no: 3588947

Date de l'infraction: 2023-06-08

Photo prise par: Hélène Leblanc

Signature : 



Le 9 juin 2023

Madame Hélène Leblanc
Inspectrice de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
2877 chemin de Chambly, local 4
Longueuil (Québec) J4L 1M8

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	2231354-0001-01
Nom de l'exploitant :	9285-4512 Québec Inc.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	
Adresse de l'établissement :	40 A boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay (Québec) J6K 3A3
Nature du permis	Restauration
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2022-11-01 au 2023-10-31

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain
Jonathan Alain
Coordonnateur

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2023.06.12
10:31:55 -04'00'

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca



Québec

Éditeur officiel du Québec

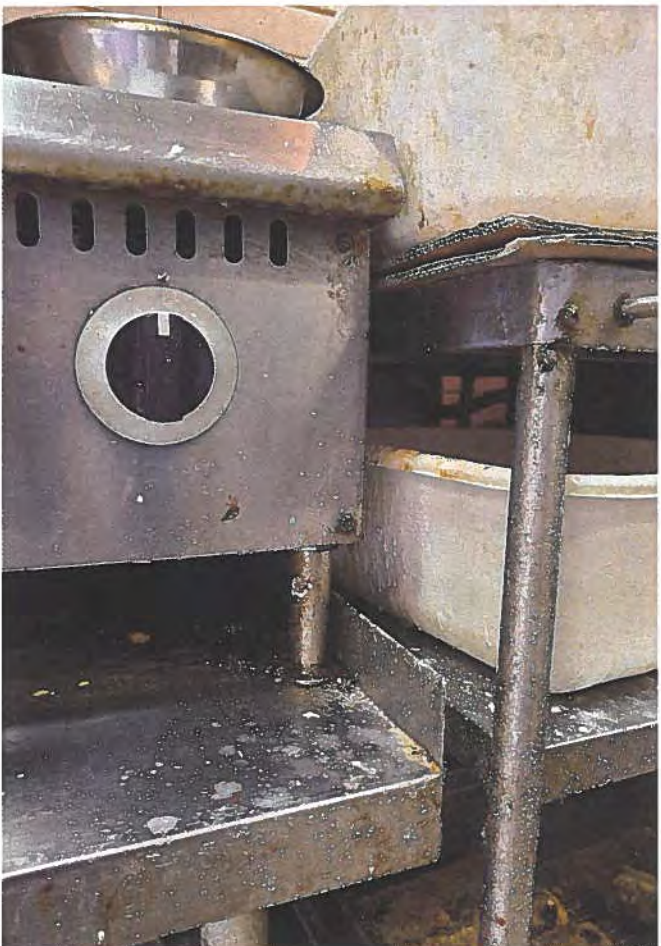
chapitre P-29, r. 1

Règlement sur les aliments

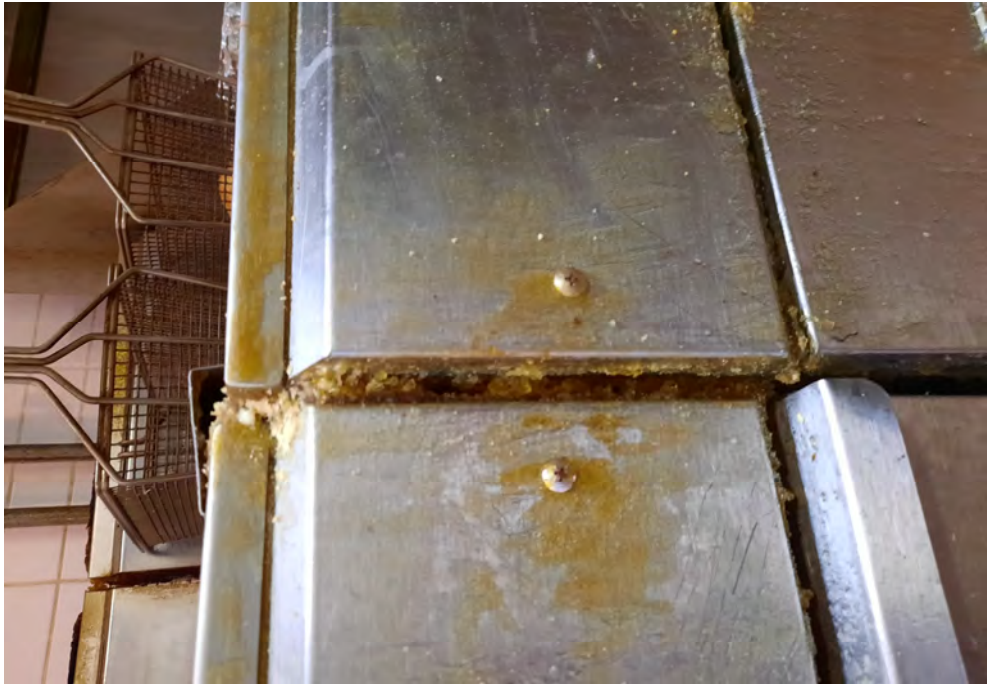
Loi sur les produits alimentaires
(chapitre P-29, a. 40).

2.2.1. Les lieux, véhicules, équipements, matériaux et ustensiles servant à la préparation au conditionnement, à l'entreposage, au transport, à l'étiquetage et au service des produits, ainsi que les autres installations et locaux sanitaires, doivent être propres. R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 2.2.1; D. 1573-91, a. 21.













No mandant: 50001

Votre no dossier: 2025-0498

Nom de l'impliqué défendeur: EPIAFRICA S.E.N.C.		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 395, rue Durocher, Québec, QC, G1K 4X5		
No plainte: 25-451476		
No constat: 1004001120274982	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2025-07-08	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40	
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 2.1.2al.1	
Codification: 102	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: Québec
a exploité un lieu visé à l'article 2.1.1, qui n'était pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 2.1.2al.1. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 43. L'amende minimale est de 1 000,00 \$			
Montant d'amende: 1000		Frais constat: 336	
Contribution: 250		Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
----------------------------	---------------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 1000	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 2.1.2al.1	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2025-12-2320:17:36	Date de réception du plaidoyer : 20251222120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable

No mandant: 50001

Votre no dossier: 2025-0499

Nom de l'impliqué défendeur: EPIAFRICA S.E.N.C.		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 395, rue Durocher, Québec, QC, G1K 4X5		
No plainte: 25-451476		
No constat: 1004001120198728	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2025-07-08	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40	
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 2.2.1	
Codification: 101	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: Québec
a exploité un établissement dont les lieux servant à l'entreposage des produits n'étaient pas propres. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 2.2.1. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 42. L'amende minimale est de 500,00 \$			
Montant d'amende: 500		Frais constat: 168	
Contribution: 75		Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
----------------------------	---------------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 500	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 2.2.1	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2025-12-2320:17:35	Date de réception du plaidoyer : 20251222120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable

Québec Complément de rapport d'infraction général
(Code de procédure pénale, article 367, par 1°)

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365930

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE
Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » ☒ NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »

En réponse à la demande de complément d'information, je vous confirme que ce que j'ai constaté dans le lieu d'entreposage était bien l'action de rongeurs et que les excréments vus dans ce lieu, étaient bien des excréments de rongeurs. Pour la mention "présence d'éléments ressemblant à des excréments de rongeurs", il aurait dû être mentionné "présence d'excréments de rongeurs". Pour la mention "qui semblent avoir été grugés par des rongeurs", il aurait dû être mentionné "qui ont été grugés par des rongeurs".

SUITE PAGE SUIVANTE ☐

PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☐ E ☒ F ☐		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐	
NOM Letarte	PRÉNOM Christian	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-10-20	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ :	DATE (AAAA-MM-JJ)
SIGNATURE		SIGNATURE	



Date: 2025-07-08

Heure d'arrivée: 10:40

Numéro du rapport d'inspection: 3885837

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: MUKASAFARI VALENTINE, RUTIKARA JEAN-CLAUDE

Établissement: EPIAFRICA S.E.N.C.

Bannière: Sans objet

Responsable: RUTIKARA JEAN-CLAUDE

Adresse de l'établissement: 395 RUE DUROCHER, QUEBEC, G1K4X5, (Québec)

Numéro de dossier: 1609529 - 3

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Moyen-faible**

Charge de risque actuelle: **Moyenne**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présence de mouches Présence d'excréments et d'un rongeur vivant dans un garage utilisé comme lieu d'entreposage / Correction et prévention nécessaire effectuées par l'exploitant
2	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Accumulation et enchevêtrement d'emballages d'aliments, de matériel et de résidus divers dans le garage utilisé comme lieu d'entreposage Présence d'une forte odeur nauséabonde dans le garage utilisé comme lieu d'entreposage

REMARQUES

Le dossier d'infraction sera soumis au ministère de la Justice pour que celui-ci évalue la possibilité d'engager des poursuites.

Des photos ont été prises.

Un suivi aura lieu.

Une inspection est effectuée suite à une plainte reçue, concernant la présence possible de rongeurs dans un garage utilisé

comme lieu d'entreposage. Une inspection régulière a aussi été effectuée. Lors de la vérification, un rongeur vivant est vu (rat) dans le lieu d'entreposage (garage) situé à l'arrière du magasin. Des bruits de "grattage" sont entendus et la présence d'une odeur nauséabonde est constatée. Des mouches sont aussi présentes. Des emballages d'aliments sont entreposés dans le garage, utilisé comme lieu d'entreposage.

* Vous devrez procéder au nettoyage des lieux dans les plus brefs délais et faire appel au service d'un exterminateur. Un tri des emballages d'aliments devra être effectué. Les emballages qui auront été grugés devront être éliminés. Les autres emballages d'aliments devront être déplacés dans un lieu propre et exempt de rongeurs ou de leurs excréments.

* Un emballage grugé ou souillé pourrait être considéré comme ne pouvant pas garantir l'intégrité ou l'innocuité du produit qu'il contient. Un avis de non conformité est remis avec le présent rapport.

* L'information sur les étiquettes présentes sur plusieurs emballages de produits réemballés, n'est pas complète. Un avis de non conformité est remis avec le présent rapport.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1084723

En vertu de la loi : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)	Amende minimale
Article : 3	1000\$ + frais
3. Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter pour fins de revente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements.	
1974, c. 35, a. 3; 1981, c. 29, a. 4; 1990, c. 80, a. 2; 2000, c. 26, a. 4.	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1084725

En vertu de la loi : Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)	Amende minimale
En vertu du Règlement ou de l'ordonnance	
R.1 - REGLEMENT SUR LES ALIMENTS, Article : 3.3.3	500\$ + frais
3.3.3. Inscriptions obligatoires: Tout produit conditionné en vue de la vente doit porter, en caractères indélébiles, très lisibles et apparents, sur le récipient, l'emballage ou l'enveloppe qui le contient:	
a) les inscriptions nécessaires pour révéler:	
i. la nature, l'état, la composition, l'utilisation, la quantité exacte, l'origine et toute particularité du produit;	
ii. les nom et adresse du fabricant, préparateur, conditionneur, emballer, fournisseur ou distributeur;	
iii. le lieu de fabrication, préparation ou conditionnement du produit;	
b) (paragraphe abrogé).	
L'énumération des composants doit figurer par ordre d'importance décroissant.	

L'indication de poids doit tenir compte de la perte que peut normalement subir le produit après son conditionnement et être exprimée en poids net.

En plus des autres renseignements prévus au présent article, tout contenant, récipient ou emballage de chair de mollusques ou de mollusques bivalves marins offerts en vente vivants doit porter, en caractères indélébiles, très lisibles et apparents, une inscription précisant la zone ou le secteur de zone de cueillette ou de récolte et la date de cueillette ou de récolte afférente à ce lot.

De plus, le contenant, le récipient ou l'emballage de chair de mollusque doit indiquer la date de préparation.

Les quatrième et cinquième alinéas du présent article ne s'appliquent pas aux conserves de mollusques.

R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 3.3.3; D. 725-94, a. 17; D. 403-99, a. 3.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CHRISTIAN LETARTE

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC 40, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2677

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Christian.Letarte@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2025-07-08

Signature :

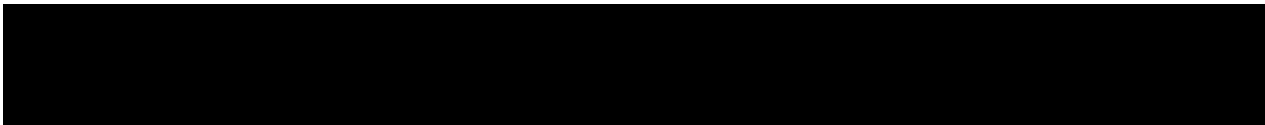


SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3885837 a été remis à M. Jean-Claude Rutikara

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :



ORIGINE											
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS				N° POURSUIVANT 100400		N° MANDANT 50001		N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365930			
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7											
A DÉFENDEUR											
PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE											
NOM 1			NOM 2			PRÉNOM					
NOM DE L'ORGANISME Epiafrica S.E.N.C.						DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)		MINEUR M F			
RAISON SOCIALE											
ADRESSE 395 rue Durocher						APP.		CASIER POSTAL G1K4X5			
MUNICIPALITÉ Québec				PROVINCE/ÉTAT QC		PAYS Canada		N° TÉLÉPHONE HORS QUÉBEC			
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO											
PERMIS NEQ ✓ 3362358486			Autres			PLAQUE D'IMMATRICULATION			PROVINCE/ÉTAT QC		
B INFRACTION											
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION		LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU 2025-07-08		ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 10:40		ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)	
N° Dossier (BAQ) 1609529		EXPLOITANT-ENTITÉ 0003		MÊME ÉTABLISSEMENT VISITÉ ✓		N° LOI PRINCIPALE P-29		NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur les produits alimentaires			
ART. LOI PRINCIPALE 40		N° LOI/RÉG. APPL. 1 r.1 Règlement sur les aliments									
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 2.1.2 al.1											
N° LOI/RÉG. APPL. 2		ARTICLE APPL. 2		CODIFICATION 102			CODE DÉF.		CODE VÉH.		
DESCRIPTION DE L'INFRACTION A EXPLOITE UN LIEU VISE A L'ARTICLE 2.1.1. QUI N'ETAIT PAS EXEMPT DE TOUTE ESPECE D'ANIMAUX Y COMPRIS LES RONGEURS ET LES INSECTES OU DE LEURS EXCREMENTS.											
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE)											
C LIEU D'INFRACTION											
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Aire d'entreposage des aliments, située dans le garage annexé et communicant avec l'épicerie Epiafrica, dont l'adresse est le 395 rue Durocher, Québec (Qc), G1K 4X5						NO RAPPORT D'INSPECTION 3885837					
						LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 23027		DISTRICT JUDICIAIRE Québec			
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS											
CHOSSES SAISIES		DESCRIPTION							ANNEXE		
ORDONNANCE		PRÉCISER									
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS											
E FAITS ET GESTES PERTINENTS											
Je me suis présenté en tant qu'inspecteur en alimentation autorisé par le MAPAQ, pour réaliser une inspection de vérification suite à une plainte reçue, à l'établissement "Epiafrica S.E.N.C.", une épicerie où l'on détient des produits en vue de la vente. Lors de l'inspection, la raison sociale "Epiafrica" apparaît sur une affiche extérieure près de la porte d'entrée. Des clients sont présent dans l'établissement. De la viande et des poissons congelés, ainsi que diverses marchandises sèches (conserves, épices, aliments en poudre, farines, légumineuses), ainsi que fruits et légumes sont entreposés dans l'aire de l'épicerie, accessible à la clientèle. J'ai rencontré une personne se présentant comme Jean-Claude RUTIKARA, un associé de l'entreprise (A4) .											
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE)											
PREMIER AGENT ATTESTATION					DEUXIÈME AGENT ATTESTATION						
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ✓ B ✓ C ✓ D E ✓ F					J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F						
NOM Letarte		PRÉNOM Christian			NOM		PRÉNOM				
AGENT DE LA PAIX		MATRICULE			AGENT DE LA PAIX		MATRICULE				
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur		DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-08-26			PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ :		DATE (AAAA-MM-JJ)				
SIGNATURE					SIGNATURE						



ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365930
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » ✓ NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
Lors de l'inspection faite dans le garage utilisé pour entreposer le surplus d'emballages ou de contenants d'aliments, et de marchandises diverses, je constate la présence de deux portes donnant accès au lieu d'entreposage. La première porte est une porte de garage donnant accès à l'extérieur du bâtiment. La deuxième porte communique directement avec les locaux utilisés pour les activités de vente au détail de l'épicerie. A l'ouverture de la porte de garage, une odeur nauséabonde est perceptible. J'entend des bruits ressemblant à du "grattage" fait par un animal. J'aperçois un animal ressemblant à un rat, qui se déplace au sol, de l'étagère au congélateur. En poursuivant l'inspection, je constate la présence d'éléments ressemblant à des excréments de rongeurs sur le bord des murs, à plusieurs endroits différents dans le garage (Photos #01, #02 et #03). Sur le dessus d'une caisse entreposée, il y a présence de résidus ressemblant à de la farine, au travers desquels apparaissent des traces spécifiques, que l'on peut relier à la présence de rongeurs (Photo #04). Je constate aussi la présence d'emballages de farine de soya vides, sur les étagères, qui semblent avoir été grugés par des rongeurs (Photo #05). Dans le registre des entreprises du Québec (REQ) (A4), il est inscrit que l'entreprise "Epiafrica S.E.N.C." a comme secteur d'activité "Épiceries". Dans la lettre d'attestation de détention de permis émise par le service de gestion de la clientèle du MAPAQ (A3), il est confirmé que l'entreprise "Epiafrica S.E.N.C." détenait un permis de "vente au détail" valide, pour le 395 rue Durocher, Québec (Québec), G1K 4X5. Suite à ces constatations, je considère que "Epiafrica S.E.N.C." a exploité un lieu visé à l'article 2.1.1. qui n'était pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☐			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ✓ B ✓ C ✓ D E ✓ F		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F	
NOM Letarte	PRÉNOM Christian	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ✓	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-08-26	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ)
QUALITÉ : Inspecteur		QUALITÉ :	
SIGNATURE		SIGNATURE	



ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS		N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001
N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365930			
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE: SUITE DE « E » ☒ NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
EXPLOITATION - OPÉRATION			
1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS ☒ OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)			
	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS	VENTE AU DÉTAIL ☐		
N° DE PERMIS	1609529-0003		
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	Epiafrica S.E.N.C. 395 rue Durocher Québec (Québec) G1K 4X5		
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)			
DATE DE DÉLIVRANCE	2024-08-01		
DATE D'EXPIRATION	2025-07-31		
2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE			
- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION ☒ . DES CLIENTS CONSOMMENT .			
- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :			
ON ENTREPOSE ☒ , SERT , OFFRE EN VENTE ☒ , VEND ☒ , FOURNIT , PRÉPARE , CONDITIONNE ☒ OU TRANSFORME DES ALIMENTS ☒ DE LA GLACE			
OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES ☒ , DES PRODUITS CARNÉS , DES OEUFS , DES PRODUITS LAITIERS , DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS ,			
DES PRODUITS MARINS ☒ , DES PRODUITS D'EAU DOUCE , DES PRODUITS VÉGÉTAUX ☒ , DE L'EAU EMBOUTEILLÉE , DE L'EAU AU VOLUME ,			
DES REPAS OU COLLATIONS DESTINÉ(E)(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE ☒ .			
- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :			
ON Y MANIPULE: DES ALIMENTS , DES CONTENANTS D'ALIMENTS , DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE .			
DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX , DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX DESTINÉS AUX ANIMAUX .			
- ON Y ABAT DES ANIMAUX . ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU . ON PRÉLÈVE , GARDE , DISTRIBUE , UTILISE OU FAIT LE COMMERCE			
DE LA SEMENCE ANIMALE .			
- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX) .			
TYPE		NOMBRE	
IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES) (AAAA-MM-JJ) , ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR (AAAA-MM-JJ) .			
3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE , PRODUITS ☒ , OBJETS ☒ , ÉQUIPEMENTS ☒ , LIEUX ☒ OU VÉHICULES .			
DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR : Christian Letarte			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D E ☒ F		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F	
NOM Letarte	PRÉNOM Christian	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-08-26	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ)
QUALITÉ : Inspecteur		QUALITÉ :	
SIGNATURE		SIGNATURE	

☒RI ou ☐PCO no: 365930 Photo no: 01

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365930 Photo no: 02

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-07-30

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 365930 Photo no: 03

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365930 Photo no: 04

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-07-30

Signature : _____

☒ RI ou ☐ PCO no: 365930 Photo no: 05

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-07-30

Signature : _____



Le 1er août 2025

Monsieur Christian Letarte
Inspecteur de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC40
Québec (Québec) G1N 3Y7

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	1609529-0003-01
Nom de l'exploitant :	EPIAFRICA S.E.N.C.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	
Adresse de l'établissement :	395, rue Durocher Québec (Québec) G1K 4X5
Nature du permis	Vente au détail
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2024-08-01 au 2025-07-31

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2025.08.01
15:25:03 -04'00'

Jonathan Alain
Coordonnateur

200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca

ORIGINE										
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS				N° POURSUIVANT 100400		N° MANDANT 50001		N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365931		
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7										
A DÉFENDEUR										
PERSONNE PHYSIQUE PERSONNE MORALE										
NOM 1			NOM 2			PRÉNOM				
NOM DE L'ORGANISME EpiAfrica S.E.N.C.						DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)		MINEUR M F		
RAISON SOCIALE										
ADRESSE 395 rue Durocher					APP.		CASIER POSTAL		CODE POSTAL G1K4X5	
MUNICIPALITÉ Québec				PROVINCE/ÉTAT QC	PAYS Canada		N° TÉLÉPHONE		HORS QUÉBEC	
PIÈCE D'IDENTITÉ ET NUMÉRO	PERMIS NEQ ✓ 3362358486 Autres			PLAQUE D'IMMATRICULATION				PROVINCE/ÉTAT QC		
B INFRACTION										
DATE ET HEURE DE L'INFRACTION		LE OU VERS LE ENTRE LE ET LE DU AU ✓ 2025-07-08		ANNÉE MOIS JOUR (DÉBUT) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (DÉBUT) (HH:MM) 10:40		ANNÉE MOIS JOUR (FIN) (AAAA-MM-JJ)		HEURE MINUTE (FIN) (HH:MM)
N° Dossier (BAK)	EXPLOITANT-ENTITÉ 1609529 0003		MÊME ÉTABLISSEMENT VISITÉ ✓	N° LOI PRINCIPALE P-29	NOM DE LA LOI PRINCIPALE Loi sur les produits alimentaires					
ART. LOI PRINCIPALE 40		N° LOI/RÉG. APPL. 1 r.1 Règlement sur les aliments								
ARTICLE RÉGL. APPL. 1 2.2.1										
N° LOI/RÉG. APPL. 2		ARTICLE APPL. 2		CODIFICATION 101			CODE DÉF.		CODE VÉH.	
DESCRIPTION DE L'INFRACTION A EXPLOITÉ UN LIEU OÙ EST EXERCÉE L'ACTIVITÉ DE VENTE AU DÉTAIL DONT LES LIEUX SERVANT À L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES N'ÉTAIENT PAS PROPRES.										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☐										
C LIEU D'INFRACTION										
DESCRIPTION ET ADRESSE DU LIEU D'INFRACTION Aire d'entreposage des aliments, située dans le garage annéxé et communicant avec l'épicerie EpiAfrica, dont l'adresse est le 395 rue Durocher, Québec (Qc), G1K 4X5						NO RAPPORT D'INSPECTION 3885837				
						LOCALISATION (CODE MUNICIPAL) 23027		DISTRICT JUDICIAIRE Québec		
D CHOSES SAISIES OU DOCUMENTS JUSTIFICATIFS										
CHOSSES SAISIES		DESCRIPTION							ANNEXE	
ORDONNANCE		PRÉCISER								
DOCUMENTS JUSTIFICATIFS										
E FAITS ET GESTES PERTINENTS										
Je me suis présenté en tant qu'inspecteur en alimentation autorisé par le MAPAQ, pour réaliser une inspection de vérification suite à une plainte reçue, à l'établissement "EpiAfrica S.E.N.C.", une épicerie où l'on détient des produits en vue de la vente. Lors de l'inspection, la raison sociale "EpiAfrica" apparaît sur une affiche extérieure près de la porte d'entrée. Des clients sont présent dans l'établissement. De la viande et des poissons congelés, ainsi que diverses marchandises sèches (conserves, épices, aliments en poudre, farines, légumineuses), ainsi que fruits et légumes sont entreposés dans l'aire de l'épicerie, accessible à la clientèle. J'ai rencontré une personne se présentant comme Jean-Claude RUTIKARA, un associé de l'entreprise (A4).										
SUITE SUR COMPLÉMENT DE RAPPORT D'INFRACTION GÉNÉRAL (PAGE ADDITIONNELLE) ☒										
PREMIER AGENT ATTESTATION					DEUXIÈME AGENT ATTESTATION					
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ✓ B ✓ C ✓ D E ✓ F					J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F					
NOM Letarte		PRÉNOM Christian			NOM		PRÉNOM			
AGENT DE LA PAIX		MATRICULE			AGENT DE LA PAIX		MATRICULE			
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur			DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-08-26		PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ :			DATE (AAAA-MM-JJ)		
SIGNATURE					SIGNATURE					

ORIGINE				
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS		N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 365931
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7				
FAITS ET GESTES PERTINENTS				
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E »☒ NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F » ☐				
Lors de l'inspection faite dans le garage utilisé pour entreposer le surplus d'emballages ou de contenants d'aliments, et de marchandises diverses, je constate la présence de deux portes donnant accès au lieu d'entreposage. La première porte est une porte de garage donnant accès à l'extérieur du bâtiment. La deuxième porte communique directement avec les locaux utilisés pour les activités de vente au détail de l'épicerie. A l'ouverture de la porte de garage, une odeur nauséabonde est perceptible. En poursuivant l'inspection, je constate la présence de caisses et d'emballages d'aliments (Photos #01, #02, #03 et #04) entreposées dans le garage où sont enchevêtrés divers équipements, objets, débris et détritrus (Photos #03, #04, #05 et #06). Je constate aussi que ces débris et détritrus recouvrent l'ensemble du plancher (Photos #02, #03, #05, #06 et #07). Il y a aussi une accumulation de poussière ou de résidus ressemblant à de la farine, sur plusieurs caisses (Photo #08). Des excréments de rongeurs et des débris ressemblant à des particules d'isolant (Photos #09, #10 et #11) sont présent à plus d'un endroit dans le lieu d'entreposage. Dans le registre des entreprises du Québec (REQ) (A4), il est inscrit que l'entreprise "Epiafrica S.E.N.C." a comme secteur d'activité "Épiceries". Dans la lettre d'attestation de détention de permis émise par le service de gestion de la clientèle du MAPAQ (A3), il est confirmé que l'entreprise "Epiafrica S.E.N.C." détenait un permis de "vente au détail" valide, pour le 395 rue Durocher, Québec (Québec), G1K 4X5. Suite à ces constatations, je considère que "Epiafrica S.E.N.C." a exploité un lieu où est exercée l'activité de vente au détail, dont les lieux servant à l'entreposage des produits alimentaires n'étaient pas propres.				
SUITE PAGE SUIVANTE ☐				
PREMIER AGENT ATTESTATION J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A☒ B☒ C☒ D☐ E☒ F☐ NOM Letarte PRÉNOM Christian AGENT DE LA PAIX MATRICULE PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : Inspecteur SIGNATU DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-08-26 DEUXIÈME AGENT ATTESTATION J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A☐ B☐ C☐ D☐ E☐ F☐ NOM PRÉNOM AGENT DE LA PAIX MATRICULE PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI QUALITÉ : SIGNATURE DATE (AAAA-MM-JJ)				

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

Complément de rapport d'infraction général

(Code de procédure pénale, article 367, par 1°)

CETTE PAGE PEUT ÊTRE :

- LA SUITE DE E.

- UN NOUVEL EXPOSÉ DE FAITS (SECTION F) PAR DES PERSONNES DIFFÉRENTES DE CELLES QUI ONT FAIT RAPPORT SUR LA PAGE PRÉCÉDENTE.

- LA SUITE DE F.

ORIGINE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS

N° POURSUIVANT
100400

N° MANDANT
50001

N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE
365931

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE
Christian Letarte, 1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC.40, Québec (Québec), G1N 3Y7

FAITS ET GESTES PERTINENTS

COCHER LA CASE APPROPRIÉE:

SUITE DE « E » ☒

NOUVELLE SECTION « F »

OU

SUITE DE « F »

EXPLOITATION - OPÉRATION

1. DONNÉES SUR DIVERS PERMIS EXPLOITÉS ☒

OU AUCUN PERMIS (PASSER À 2)

	(A)	(B)	(C)
NATURE DU PERMIS	VENTE AU DÉTAIL ☐		
N° DE PERMIS	1609529-0003		
NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE	Epiafrica S.E.N.C. 395 rue Durocher Québec (Québec) G1K 4X5		
NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (SI DIFFÉRENTS)			
DATE DE DÉLIVRANCE	2024-08-01		
DATE D'EXPIRATION	2025-07-31		

2. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE

- L'ÉTABLISSEMENT EST EN OPÉRATION ☒ . DES CLIENTS CONSOMMENT .

- ALIMENT DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE :

ON ENTREPOSE ☒ , SERT , OFFRE EN VENTE ☒ , VEND ☒ , FOURNIT , PRÉPARE , CONDITIONNE ☒ OU TRANSFORME DES ALIMENTS ☒ DE LA GLACE

OU D'AUTRES PRODUITS TELS QUE DES VIANDES ☒ , DES PRODUITS CARNÉS , DES OEUFS , DES PRODUITS LAITIERS , DES SUCCÉDANÉS DE PRODUITS LAITIERS ,

DES PRODUITS MARINS ☒ , DES PRODUITS D'EAU DOUCE , DES PRODUITS VÉGÉTAUX ☒ , DE L'EAU EMBOUTEILLÉE , DE L'EAU AU VOLUME ,

DES REPAS OU COLLATIONS DESTINÉ(E)(S) À LA CONSOMMATION HUMAINE ☒ .

- ALIMENT DESTINÉ AUX ANIMAUX :

ON Y MANIPULE: DES ALIMENTS , DES CONTENANTS D'ALIMENTS , DES PRODUITS IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE .

DES PRÉMÉLANGES MÉDICAMENTEUX , DES ALIMENTS MÉDICAMENTEUX DESTINÉS AUX ANIMAUX .

- ON Y ABAT DES ANIMAUX . ON Y FAIT LA TRAITE DU TROUPEAU . ON PRÉLÈVE , GARDE , DISTRIBUE , UTILISE OU FAIT LE COMMERCE DE LA SEMENCE ANIMALE .

- ON CONSTATE LA PRÉSENCE D'UN (D') ANIMAL(AUX) .

TYPE	NOMBRE

IL Y A UN (DES) BORDEREAU(X) DE CUEILLETTE DATÉ(S) DU (DES) , ET PRÉSENCE DE LAIT DANS LE RÉSERVOIR .

(AAAA-MM-JJ) (AAAA-MM-JJ)

3. ACTIVITÉS EN COURS LORS DE LA VISITE , PRODUITS ☒ , OBJETS ☒ , ÉQUIPEMENTS ☒ , LIEUX ☒ OU VÉHICULES .

DES PHOTOS ONT ÉTÉ PRISES PAR: Christian Letarte

PREMIER AGENT ATTESTATION				DEUXIÈME AGENT ATTESTATION			
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN: A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F				J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN: A B C D E F			
NOM Letarte		PRÉNOM Christian		NOM		PRÉNOM	
AGENT DE LA PAIX		MATRICULE		AGENT DE LA PAIX		MATRICULE	
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒		DATE (AAAA-MM-JJ)		PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI		DATE (AAAA-MM-JJ)	
QUALITÉ: Inspecteur		2025-08-26		QUALITÉ:			
SIGNATURE				SIGNATURE			

(2022-04)

Imprimer le formulaire

Réinitialiser le formulaire

Page 3

☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 01

Rapport d’inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 02

Rapport d’inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l’original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-08-01

Signature : _____

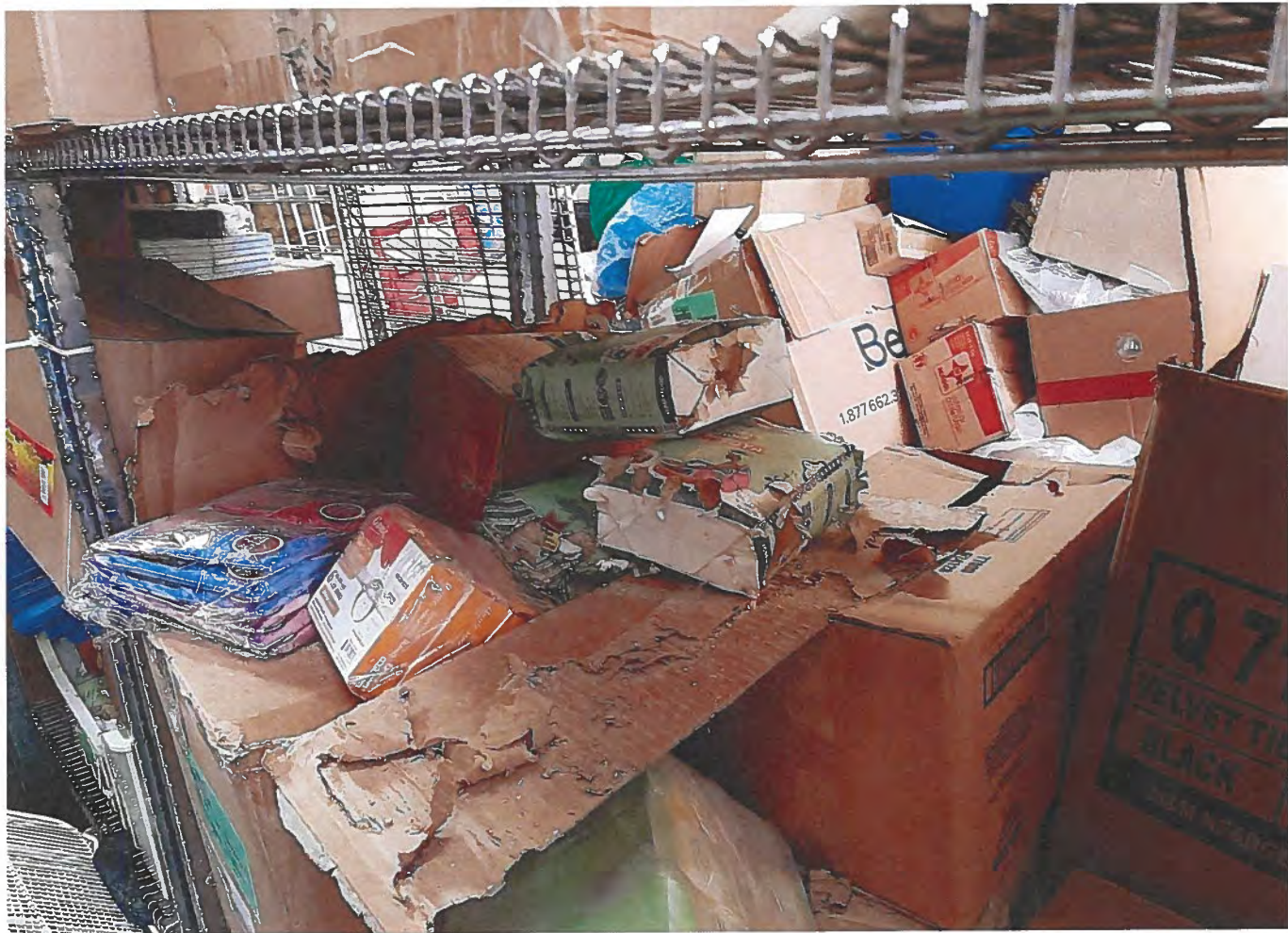
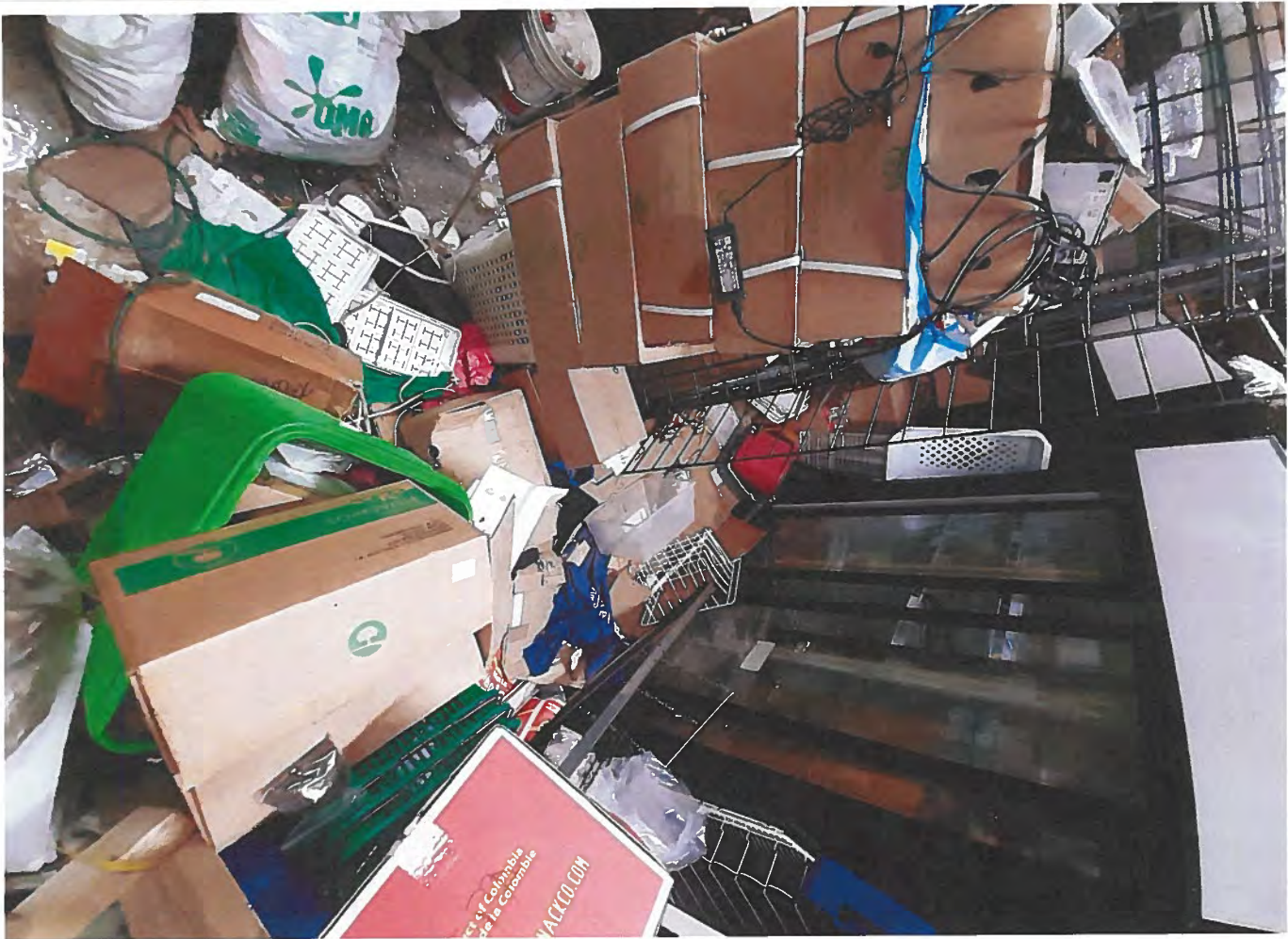
☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 03

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 04

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-08-01

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 05
Rapport d'inspection no: 3885837
Date de la prise de la photo: 2025-07-08
Photo prise par: Christian Letarte
Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 06
Rapport d'inspection no: 3885837
Date de la prise de la photo: 2025-07-08
Photo prise par: Christian Letarte
Signature : _____

Copie conforme à l'original
Par : Christian Letarte
Date : 2025-08-01
Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 07

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 08

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-08-01

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 09

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 10

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____

Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-08-01

Signature : _____

☒RI ou ☐PCO no: 365931 Photo no: 11

Rapport d'inspection no: 3885837

Date de la prise de la photo: 2025-07-08

Photo prise par: Christian Letarte

Signature : _____



Copie conforme à l'original

Par : Christian Letarte

Date : 2025-08-01

Signature : _____



Le 1er août 2025

Monsieur Christian Letarte
Inspecteur de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
1685 Boul. Wilfrid-Hamel, local RC40
Québec (Québec) G1N 3Y7

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	1609529-0003-01
Nom de l'exploitant :	EPIAFRICA S.E.N.C.
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	
Adresse de l'établissement :	395, rue Durocher Québec (Québec) G1K 4X5
Nature du permis	Vente au détail
Catégorie du permis	Préparation générale sans buffet
Date de validité du permis :	2024-08-01 au 2025-07-31

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Jonathan
Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2025.08.01
15:25:03 -04'00'

Jonathan Alain
Coordonnateur

200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca

Établissement # 120845

TIGRE GEANT
TIGRE GEANT
6877 Boulevard Newman
LaSalle, Québec
H8N 3E4

Exploitant : TORA LASALLE (244) LIMITEE
Dossier : 2601885-0001

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) sont **prioritaires** et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1 *	Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	■ Aliments rongés: pains, biscuits, viennoiseries et autres. ■ Présence importante d'excréments de souris sur les tablettes d'entreposage parmi les aliments, sur le plancher, à l'intérieur de cages métalliques pour l'entreposage d'aliments, des articles de la maison, vêtements et autres. Action prise : Une ordonnance de restriction des activités est remise au responsable.
2	Dans un local ou véhicule utilisé pour la préparation de produits; les portes, murs et plafonds doivent être lavables, lisses, non en état ou en voie de putréfaction et exempts d'aspérités ou d'écailles.	■ Portes, murs ou plafonds en mauvais état et difficiles d'entretien: - plusieurs trous sont visibles sur le mur de la salle d'entreposage en arrière et dans la salle vide près de caisses.

AUTRES REMARQUES		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1	La personne autorisée peut, dans l'exercice de ces fonctions et pour une période d'au plus dix jours, ordonner à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 33 de cesser ou de restreindre dans la mesure qu'elle détermine l'exploitation de cet établissement lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.	■ Une ordonnance de restriction des activités est remise au responsable.

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 928173	
EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	1,000\$ à 30,000\$
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	
Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.	

NOTES

Visite d'inspection suite à la réception d'une plainte concernant la présence de vermine (souris).

PHOTOS PRISES

La compagnie Abell s'occupe de la gestion parasitaire de lieu, une visite a été effectuée le 12 mars 2025.

***** Pour la réouverture, vous devez appeler à ce numéro de téléphone en semaine et parler à un superviseur : 514-280-4300.

Pour une réouverture les jours de fin de semaine: 514-280-4303*****

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

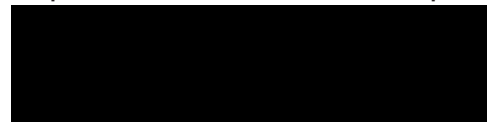
Le rapport d'inspection a été remis à Yves Lalumière.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Rose Alcía Theodore

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone: 514 280-4300
Télécopieur: 514 280-4318

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.



Signature

ACCOMPAGNATEUR(S)

Patricia Torres, Inspecteur

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-586091 Référence n° 10591	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules)		Date de naissance Année Mois Jour	
TORA LASALLE (244) LIMITEE		☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province) Code postal			
6877 Boul. Newman, LaSalle, Québec, H8N 3E4			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail)	
514 366-9362		Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Vente au détail	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.1.2	
2025-03-14 09:45			
Description de l'infraction En ayant exploité un lieu visé à l'article 2.1.2 qui n'est pas exempt de rongeurs ou de leur excréments			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit TIGRE GEANT			
Adresse (n°, rue, app., ville, province)			District judiciaire
6877 Boul. Newman, LaSalle, Québec, H8N 3E4			Montréal
Description des lieux (ou du bâtiment)			N° établissement
Vente au détail			120845
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction		☐ Rapport d'analyse	
☒ Rapport d'inspection		☒ Photographies	
		☐ Autre	
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Le 14 mars dernier je me suis présentée au magasin à rayons Tigre Géant situé 6877 boulevard Newman à Lasalle accompagnée de ma collègue Patricia Torres pour une plainte (concernant des sacs de croustilles rongés par des souris, présence d'excréments de souris et une forte odeur d'urine de souris) et un suivi de maîtrise concernant les recommandations émises lors de la dernière visite. À notre arrivée le magasin était ouvert et en opération je me suis identifiée avec ma carte d'inspectrice ainsi que ma collègue auprès du directeur du magasin Monsieur Yves Lalumière qui était sur place et le rapport d'inspection lui a été remis À notre arrivée il y a quelques clients effectuaient leurs achats dans différentes sections du magasin, une employée se trouvait aux caisses enregistreuses et faisait payer certains clients tandis que d'autres utilisaient les caisses libre service.			
☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou		☐ Agent de la paix ou	
☒ Personne chargée de l'application de la loi		☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) THÉODORE, ROSE ALCIA		Nom et prénom (en majuscules) TORRES, PATRICIA	
Matricule	Année Mois Jour	Matricule	Année Mois Jour
	2025 03 19		2025-04-24
Signature		Signature	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-586091 Référence n° 10591	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Ce magasin est composé de plusieurs sections (vêtements, article de maison, produits de beauté et produits alimentaires aucune préparation sur place). Un permis valide de vente au détail du MAPAQ émis au nom de la compagnie était valide lors de l'inspection (Photo #1). La compagnie indiquée comme exploitant sur le permis du MAPAQ était en vigueur au Registraire des entreprises du Québec. Dès notre arrivée on a pu constater qu'il y a plusieurs aliments rongés en vente libre tels que des pains, viennoiseries, biscuits et autres sur les chariots et les tablettes d'entreposage du magasin (photos #2 à 8), tous les aliments rongés ont été jetés par le responsable Monsieur Yves Lalumière car ils étaient impropres à la consommation humaine. Il y avait présence d'excréments de souris sur presque tout le plancher et les rangées du magasin (section fruits et légumes). - Sur plusieurs tablettes dans les aires de vente (photos #9, 10) - Des traces de tapis rongé et excrément sur et sous les chariots, sur le plancher dans la section d'entreposage au fond de la salle en face de la salle de bain (photos # 11 à 13) - Il y a présence d'excréments de souris sur le plancher tout le long du mur de la salle d'entreposage parallèle à l'aire de vente et il y avait deux souris mortes sur deux trappes le long du mur (photo # 14, 15) Étant donné la situation constatée, j'avais des motifs raisonnables de croire qu'il y avait un danger imminent pour la vie ou santé des consommateurs. J'ai remis un avis d'intention et une ordonnance de restreindre les opérations pour la section fruits et légumes au responsable de l'établissement pour une durée de 10 jours soit du 14-03-2025 au 24-03-2025 et ensuite un tri, nettoyage et un assainissement ont également été effectués afin d'éliminer tous les produits et surfaces potentiellement contaminés.			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒ OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐			
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	MAPAQ Vente au détail Maintient chaud ou froid		
N° permis :	2601885-0001-01		
Émis à (exploitant) :	TORA LASALLE (244) LIMITEE		
Date de délivrance :	2024-08-03		
Date d'expiration :	2025-08-02		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) THÉODORE, ROSE ALCIA		Nom et prénom (en majuscules) TORRES, PATRICIA	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 03 19	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-04-24
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1
PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #1

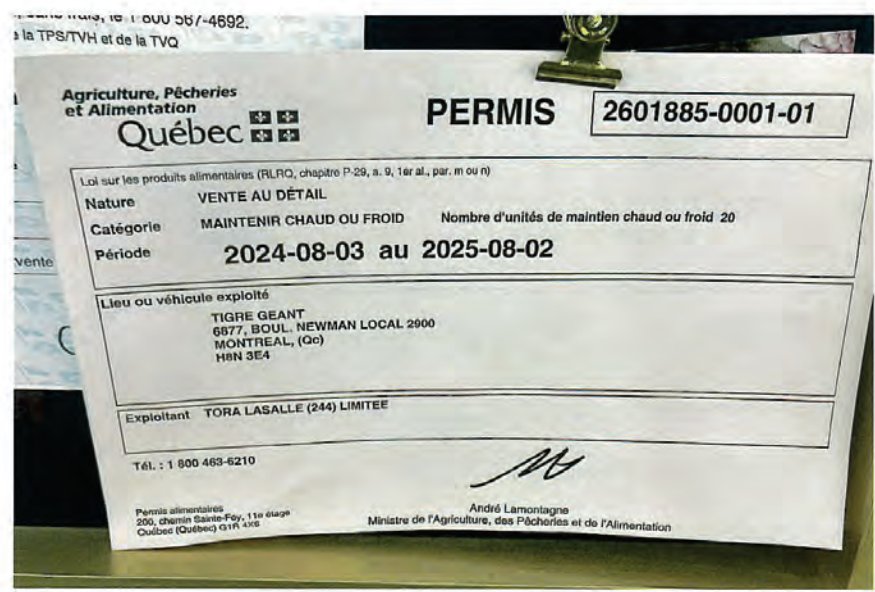
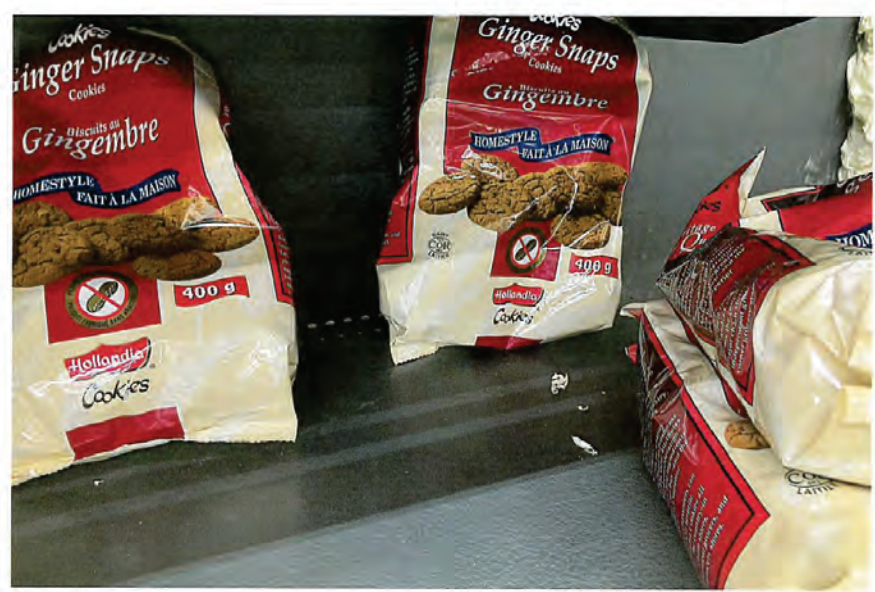


photo #2



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #3



photo #4



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #5



photo #6



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alicia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #7



photo #8



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #9



photo#10



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #11



photo #12



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía [REDACTED]

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia [REDACTED]

photo #13



photo #14



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-03-14
INSP : Torres, Patricia

photo #15





Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau
301 Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Date : 2025-03-14

Nom de l'exploitant : TORA LASALLE (244) LIMITEE

Adresse : 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

Nom du commerce : TIGRE GEANT

Numéro du commerce (VM) : 120845

Numéro du commerce (MAPAQ) : 2601885

Objet : Avis d'intention d'ordonner de restreindre l'exploitation d'un établissement
(art. 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29, L. Q., 2000, c. 26, a.32)

M. Yves Lalumière

J'ai, à titre de personne autorisée à agir à titre d'inspecteur en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de votre établissement se fait dans des conditions où il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs à savoir,

- IL Y A PRÉSENCE D'EXCRÉMENTS DE SOURIS SUR DES TABLETTES D'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS
- IL Y A DES ALIMENTS RONGÉS DANS L'AIRE DE VENTE
-
-

Aussi, prenez avis qu'en vertu de l'article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, je peux émettre, à titre de personne autorisée, une ordonnance de restreindre l'exploitation de votre établissement pour une période d'au plus dix (10) jours.
Telle est mon intention.

Vous pouvez présenter des observations et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision soit rendue à l'égard de l'ordonnance de restreindre vos opérations.

À cet effet, un délai de 15 minutes vous est accordé à partir du moment de la notification de la présente pour me présenter vos observations ou documents.

Personne autorisée

Témoin (si présent)

Date et heure de la notification : 2025-03-14 11:00

Avis d'intention remis à (nom et fonction) : YVES LALUMIERE DIRECTEUR DU MAGASIN

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau 301 Montréal
(Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 2025-03-14

EXPLOITANT : TORA LASALLE (244) LIMITEE

ADRESSE : 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

NOM DU COMMERCE : TIGRE GEANT

NUMÉRO COMMERCE(VM) 120845

NUMÉRO DU COMMERCE(MAPAQ) : 2601885

ORDONNANCE DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT

(article 33.9.2 de la *Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29*)

Attendu que : IL Y A PRÉSENCE D'EXCRÉMENTS DE SOURIS SUR DES TABLETTES D'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS

Attendu que : IL Y A DES ALIMENTS RONGÉS DANS L'AIRE DE VENTE

Attendu que :

Attendu que :

Attendu que : compte tenu de ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.

PAR CONSÉQUENT, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 33.9.2 DE LA « LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES » : JE VOUS ORDONNE DE CESSEZ DE FAIRE LA VENTE DES ALIMENTS SECTIONS ALIMENTS DES ALIMENTS RONGES.

POUR UNE PÉRIODE DE 10 JOURS, SOIT JUSQU'AU 24 MARS 2025
ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

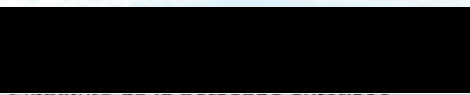
INCLUSIVEMENT, À VOTRE

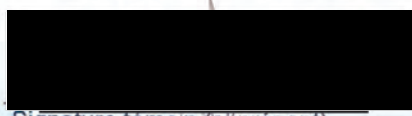
Quiconque enfreint cette ordonnance est passible d'une amende minimale de 10 000 \$ (L.R.Q., c. P-29, a. 45.3).

Prenez également avis : Qu'une mainlevée de la présente ordonnance peut être donnée avant l'expiration de la période si vous démontrez que la situation y donnant lieu a été corrigée et que vous vous êtes conformé aux conditions exigées, à savoir :

Le local de préparation au sous-sol est exempt d'excréments de rongeurs ainsi que le nettoyage/assainissement du lieu.

Que la présente ordonnance prend effet au moment de sa notification à vous ou à toute autre personne responsable de votre établissement.


Signature de la personne autorisée


Signature témoin (s/ présent)

Date et heure de la notification : 2025-03-14 11:15

Ordonnance remise à (nom et fonction): YVES LALUMIÈRE DIRECTEUR DU MAGASIN

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau
301 Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Date : 2025-03-14

Nom de l'exploitant : TORA LASALLE (244) LIMITEE

Adresse : 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

Nom du commerce : TIGRE GEANT

Numéro du commerce (VM) : 120845

Numéro du commerce (MAPAQ) : 2601885

Objet : Avis d'intention d'ordonner de restreindre l'exploitation d'un établissement
(art. 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29, L. Q., 2000, c. 26, a.32)

M. Yves Lalumière

J'ai, à titre de personne autorisée à agir à titre d'inspecteur en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), des motifs raisonnables de croire que l'exploitation de votre établissement se fait dans des conditions où il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs à savoir,

- IL Y A PRÉSENCE D'EXCRÉMENTS DE SOURIS SUR DES TABLETTES D'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS
- IL Y A DES ALIMENTS RONGÉS DANS L'AIRE DE VENTE
-
-

Aussi, prenez avis qu'en vertu de l'article 33.9.2 de la Loi sur les produits alimentaires, je peux émettre, à titre de personne autorisée, une ordonnance de restreindre l'exploitation de votre établissement pour une période d'au plus dix (10) jours.
Telle est mon intention.

Vous pouvez présenter des observations et, s'il y a lieu, produire des documents avant qu'une décision soit rendue à l'égard de l'ordonnance de restreindre vos opérations.

À cet effet, un délai de 15 minutes vous est accordé à partir du moment de la notification de la présente pour me présenter vos observations ou documents.

Personne autorisée

Témoin (si présent) 

Date et heure de la notification : 2025-03-14 11:00

Avis d'intention remis à (nom et fonction) : YVES LALUMIERE DIRECTEUR DU MAGASIN

Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments
827, boul. Crémazie Est, bureau 301 Montréal
(Québec) H2M 2T8
Téléphone : (514) 280-4300
Télécopieur : (514) 280-4318
www.ville.montreal.qc.ca

Montréal, le 2025-03-14

EXPLOITANT : TORA LASALLE (244) LIMITEE

ADRESSE : 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

NOM DU COMMERCE : TIGRE GEANT

NUMÉRO COMMERCE(VM) 120845

NUMÉRO DU COMMERCE(MAPAQ) : 2601885

ORDONNANCE DE RESTREINDRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT

(article 33.9.2 de la *Loi sur les produits alimentaires, L.R.Q., c. P-29*)

Attendu que : IL Y A PRÉSENCE D'EXCRÉMENTS DE SOURIS SUR DES TABLETTES D'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS

Attendu que : IL Y A DES ALIMENTS RONGÉS DANS L'AIRE DE VENTE

Attendu que :

Attendu que :

Attendu que : compte tenu de ce qui précède, j'ai des motifs raisonnables de croire qu'il en résulte un danger imminent pour la vie ou la santé des consommateurs.

PAR CONSÉQUENT, EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 33.9.2 DE LA « LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES » : JE VOUS ORDONNE DE CESSEZ DE FAIRE LA VENTE DES ALIMENTS SECTIONS ALIMENTS DES ALIMENTS RONGES.

POUR UNE PÉRIODE DE 10 JOURS, SOIT JUSQU'AU 24 MARS 2025
ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 6877 Boul. Newman LaSalle H8N 3E4

INCLUSIVEMENT, À VOTRE

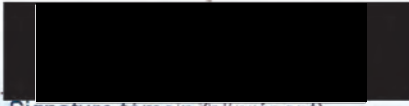
Quiconque enfreint cette ordonnance est passible d'une amende minimale de 10 000 \$ (L.R.Q., c. P-29, a. 45.3).

Prenez également avis : Qu'une mainlevée de la présente ordonnance peut être donnée avant l'expiration de la période si vous démontrez que la situation y donnant lieu a été corrigée et que vous vous êtes conformé aux conditions exigées, à savoir :

Le local de préparation au sous-sol est exempt d'excréments de rongeurs ainsi que le nettoyage/assainissement du lieu.

Que la présente ordonnance prend effet au moment de sa notification à vous ou à toute autre personne responsable de votre établissement.


Signature de la personne autorisée


Signature témoin (s/ présent)

Date et heure de la notification : 2025-03-14 11:15

Ordonnance remise à (nom et fonction): YVES LALUMIÈRE DIRECTEUR DU MAGASIN

Établissement # 120845

TIGRE GEANT
TIGRE GEANT
6877 Boulevard Newman
LaSalle, Québec
H8N 3E4

Exploitant : TORA LASALLE (244) LIMITEE
Dossier : 2601885-0001

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

Les situations marquées d'un astérisque (*) **sont prioritaires** et représentent un **risque supérieur pour la santé** des consommateurs. Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

SÉCURITÉ DES ALIMENTS		
No	Règle(s)	Constatations de non-conformités et actions exécutées
1 *	Nul ne peut préparer, recevoir, détenir, donner ou vendre tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre, altéré de manière à le rendre impropre, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements.	■ Plusieurs aliments rongés sont en vente libre sur les tablettes et les chariots, ex: croustilles, biscuits, maïs éclaté et autres. Action prise : Les aliments rongés ont été retirés de la vente.
2 *	Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.	■ Présence d'excréments de souris: - Sur les tablettes des pains, de bananes, pommes de terre, etc - Sur le chariot contenant des biscuits à l'entrée de la salle d'entreposage - En dessous du chariot des croustilles proche de la salle de bain et près de caisses - Trois souris mortes sur une trappe collante sur le plancher dans la salle d'entreposage - À l'intérieur de paniers où se trouvaient divers articles ménagers (coussins, oreillers, serviettes, laine, vêtements et autres)
3	L'établissement doit être exempt de vermine et de leurs excréments. Nous vous recommandons de communiquer avec une compagnie d'extermination, protéger les aliments et contenants alimentaires, nettoyer et désinfecter les surfaces alimentaires quotidiennement avant de débuter vos opérations, boucher les trous dans les murs, bloquer tous les accès et faire le nécessaire afin de corriger la situation.	■ Veuillez respecter les recommandations ci-jointes

AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 927432

EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES (L.R.Q., C. P-29)	Amende
Loi P-29, art. 3 Aliment impropre, altéré, innocuité non assurée, non conforme aux lois et règlements	2,500\$ à 25,000\$
EN VERTU DU RÈGLEMENT OU DE L'ORDONNANCE	
Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants ■ Une poursuite judiciaire sera recommandée.	1,000\$ à 30,000\$

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ARTICLES PRÉCÉDENTS

Loi P-29, art. 3 Aliment impropre, altéré, innocuité non assurée, non conforme aux lois et règlements

Nul ne peut préparer, détenir en vue de la vente ou de la fourniture de services moyennant rémunération, recevoir, acheter pour fins de revente, mettre en vente ou en dépôt, vendre, donner à des fins promotionnelles, transporter, faire transporter ou accepter pour transport, tout produit destiné à la consommation humaine qui est impropre à cette consommation, qui est altéré de manière à le rendre impropre à cette consommation, dont l'innocuité n'est pas assurée pour cette consommation ou qui n'est pas conforme aux exigences de la présente loi et des règlements.

Loi P-29, r.1, art. 2.1.2, al. 1 Vermine, animaux, contaminants, polluants

Le lieu ou le véhicule doit être exempt de contaminants, de polluants, de toute espèce d'animaux y compris les insectes et les rongeurs ou de leurs excréments.

Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la loi, du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, la Ville de Montréal prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.

NOTES

Visite suite à une plainte concernant la présence de vermine et des aliments rongés.

La visite a été effectuée en présence de Monsieur Sébastien Bouffard employé du magasin.

La compagnie Abell s'occupe de la gestion parasitaire du lieu avec des visites aux deux semaines, la dernière visite remonte à mardi le 18 février.

Photos prises.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire! Pour en savoir plus visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils.

Le rapport d'inspection a été remis à Monsieur Yves Lalumière.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur : Rose Alcia Theodore

Adresse : 827, boul. Crémazie Est, bureau 301

Montréal (Québec) H2M 2T8

Téléphone: 514 280-4300

Télécopieur: 514 280-4318

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.

Signature

ACCOMPAGNATEUR(S)

Patricia Torres, Inspecteur

Patricia Torres, Inspecteur

Pour toute information concernant la Division de l'inspection des aliments de la Ville de Montréal, consultez notre site internet à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/inspectiondesaliments ou contactez-nous au numéro de téléphone 514 280-4300.

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 30-583851 Référence n° 10589	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre - Carine Baptiste			
A DÉFENDEUR			
Nom, prénom ou personne morale (en majuscules)		Date de naissance Année Mois Jour	
TORA LASALLE (244) LIMITEE		☐ Femme ☐ Homme	
Adresse (n°, rue, app., ville, province) Code postal			
6877 Boul. Newman, LaSalle, Québec, H8N 3E4			
Téléphone (résidence)		Téléphone (travail)	
514 366-9362		Occupation de la personne ou activité de l'entreprise Vente au détail	
B INFRACTION			
Date et heure de l'infraction Année Mois Jour Heure		☐ Loi sur les produits alimentaires Article ☒ Règlement sur les aliments Article 2.1.2	
2025-02-26 18:00			
Description de l'infraction En ayant exploité un lieu visé à l'article 2.1.2 qui n'est pas exempt de rongeurs ou de leur excréments			
C LIEU DE L'INFRACTION			
Endroit TIGRE GEANT			
Adresse (n°, rue, app., ville, province)		District judiciaire	
6877 Boul. Newman, LaSalle, Québec, H8N 3E4		Montréal	
Description des lieux (ou du bâtiment)		N° établissement	
Vente au détail		120845	
D CHOSES SAISIES, DOCUMENTS OU ÉVÉNEMENTS CONNEXES			
☒ Avis d'infraction		☐ Rapport d'analyse	
☒ Rapport d'inspection		☐ Autre	
☒ Photographies			
E FAITS ET GESTES PERTINENTS			
Le défendeur exploitait un établissement ☒ un véhicule ☐			
Le 26 février dernier je me suis présentée au magasin à rayons Tigre Géant situé sur le boulevard Newman accompagnée de ma collègue Patricia Torres pour une plainte. À notre arrivée le magasin était ouvert et en opération je me suis identifiée avec ma carte d'inspectrice ainsi que ma collègue auprès de l'employé responsable de la soirée, car le directeur du magasin avait déjà terminé pour la journée tout en lui expliquant la raison de notre visite. (une plainte concernant des sacs de croustilles rongés par les souris et des serviettes tachées d'excréments de souris) Plusieurs clients effectuaient leurs achats dans différentes sections du magasin, des employés se trouvaient aux caisses enregistreuses et faisaient payer certains clients tandis que d'autres utilisaient les caisses libre service. Ce magasin est composé de plusieurs sections (vêtements, article de maison, produits de beauté et produits alimentaires aucune préparation sur place). ☒ Suite sur autre page			
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou		☐ Agent de la paix ou	
☒ Personne chargée de l'application de la loi		☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) THÉODORE, ROSE ALCIA		Nom et prénom (en majuscules) TORRES, PATRICIA	
Matricule [REDACTED]		Matricule [REDACTED]	
Année Mois Jour 2025 03 19		Année Mois Jour 2025-04-24	
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

ORIGINE			
Direction générale adjointe Qualité de vie Service de l'environnement Inspection des aliments 827, boul. Crémazie Est – bureau 301 Montréal (Québec) H2M 2T8		Constat d'infraction n° 310-583 851 Référence n° 10589	
Officiers de liaison : Lee Ann Letendre et Carine Baptiste			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
☒ Suite de E			
Un permis valide de vente au détail du MAPAQ émis au nom de la compagnie était affiché et valide lors de la visite (Photo #1). La compagnie indiquée comme exploitant sur le permis du MAPAQ était en vigueur au Registraire des entreprises du Québec. Dès notre arrivée on a pu constater qu'il y a plusieurs aliments rongés en vente libre sur les chariots proche des caisses libre service et les tablettes d'entreposage du magasin tels que: croustilles, biscuits, maïs éclaté, retailles d'hosties et autres (photos #2 à 9), tous les aliments rongés ont été jetés par le responsable sur place pour la soirée Monsieur Sébastien Bouffard, car ils étaient impropres à la consommation humaine. Suite à notre demande, un tri, un nettoyage et un assainissement ont également été effectués afin d'éliminer tous les produits et surfaces potentiellement contaminés. Il y avait présence d'excréments de souris presque partout dans le magasin - Sur les tablettes dans l'aire d'entreposage en arrière du magasin (photos 10,11) - Sur une trappe collante proche de la chambre froide en arrière (photo #12) - En dessous du chariot des croustilles proche de la salle de bain et près de caisses enregistreuses en avant (photos #13 à 16) - Il y a présence d'excréments de souris tout le long du mur de la salle d'entreposage parallèle à l'aire de vente (photos #17 à 20) et il y avait trois souris mortes sur une trappe collante sur le plancher au fond (photo #21) - Dans la section légumes et fruits proche du mur (photo #22), sous les chariots dans cette section (photo #23) et sur presque toutes les palettes de pommes de terre (photos #24,25,26)			
F DONNÉES SUR DIVERS PERMIS ☒ OU AUCUN PERMIS AFFICHÉ ☐			
	(a)	(b)	(c)
Nature du permis :	MAPAQ VENTE AU DÉTAIL Maintenir chaud ou froid		
N° permis :	2601885-0001-01		
Émis à (exploitant) :	TORA LASALLE (244) LIMITEE		
Date de délivrance :	2024-08-03		
Date d'expiration :	2025-08-02		
SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en ☒ A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F	
☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi		☐ Agent de la paix ou ☒ Personne chargée de l'application de la loi	
Nom et prénom (en majuscules) THÉODORE, ROSE ALCIA		Nom et prénom (en majuscules) TORRES, PATRICIA	
Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025 03 19	Matricule [REDACTED]	Année Mois Jour 2025-04-24
Signature [REDACTED]		Signature [REDACTED]	

10589

RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1
PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #1

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec

PERMIS 2601885-0001-01

Loi sur les produits alimentaires (RLAQ, chapitre P-29, a. 9, 1er al., par. m ou n)

Nature **VENTE AU DÉTAIL**

Catégorie **MAINTENIR CHAUD OU FROID** Nombre d'unités de maintien chaud ou froid 20

Période **2024-08-03 au 2025-08-02**

Lieu ou véhicule exploité
**TIGRE GEANT
6877, BOUL. NEWMAN LOCAL 2900
MONTREAL, (Qc)
H8N 3E4**

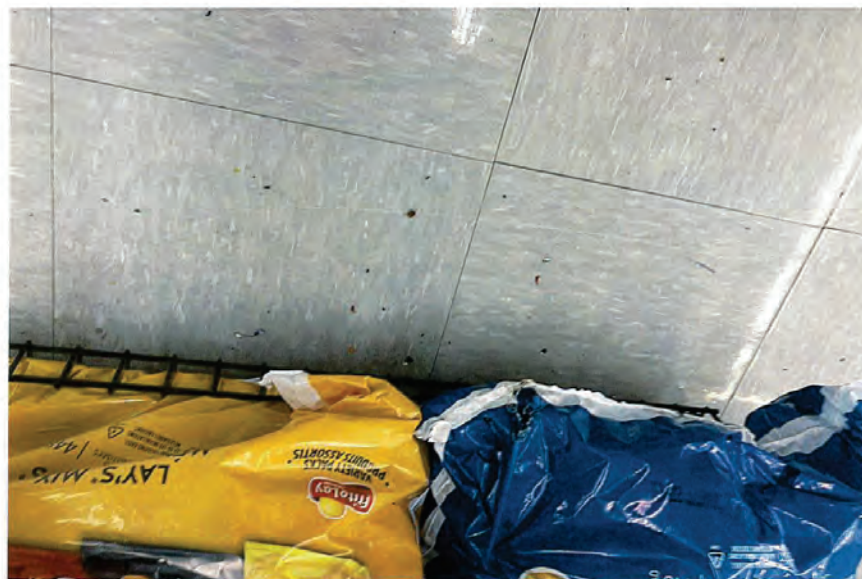
Exploitant **TORA LASALLE (244) LIMITEE**

Tél. : 1 800 463-6210

Permis alimentaires
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1Y 4K6

André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

photo #2



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía

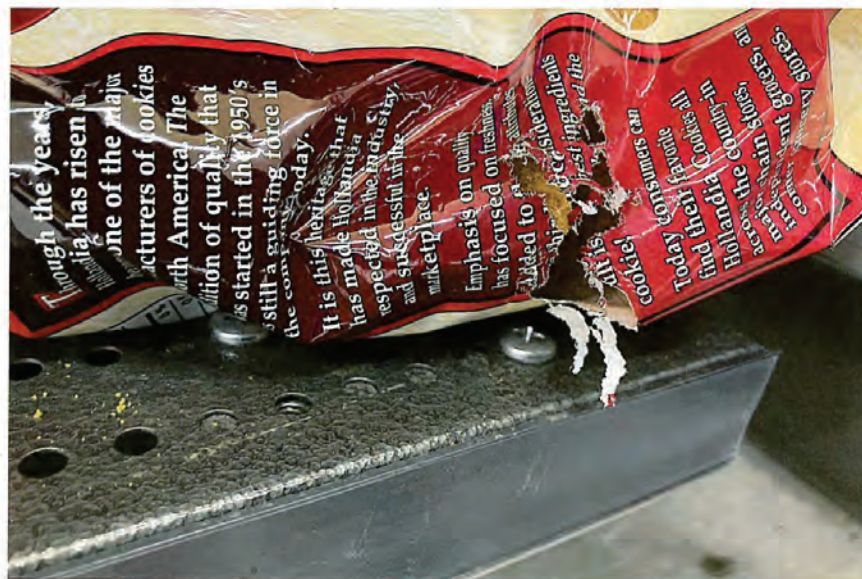
ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #3



photo #4



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

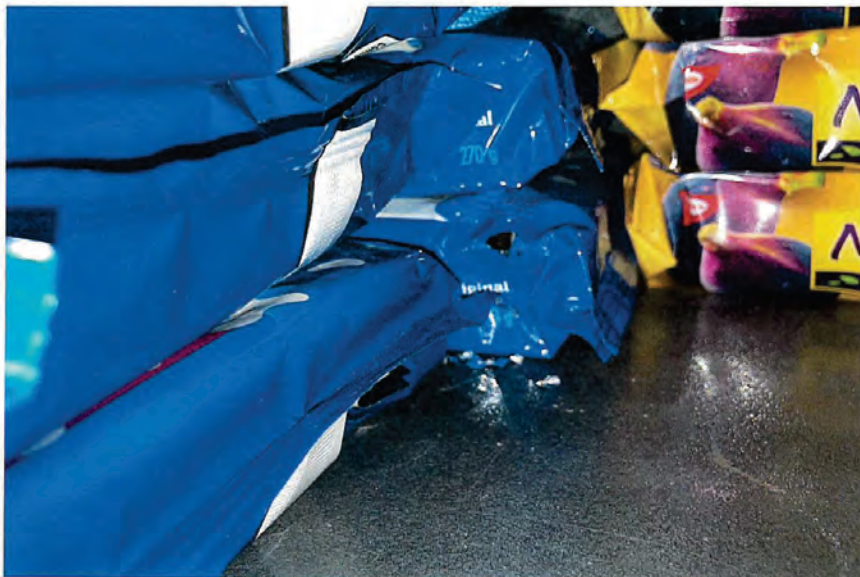
ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #5



photo #6



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #7



photo #8



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alicia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #9



photo #10



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #11



photo #12

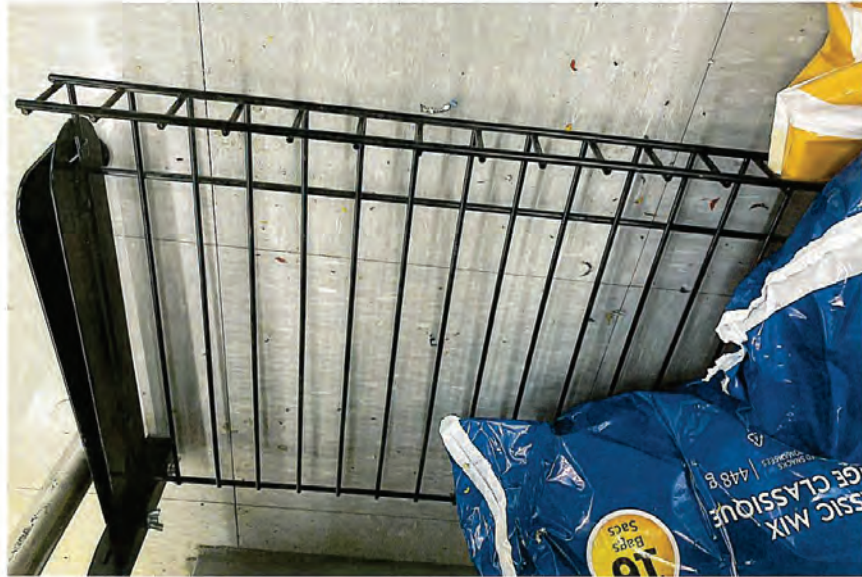


RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #13



phot #14



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alicia

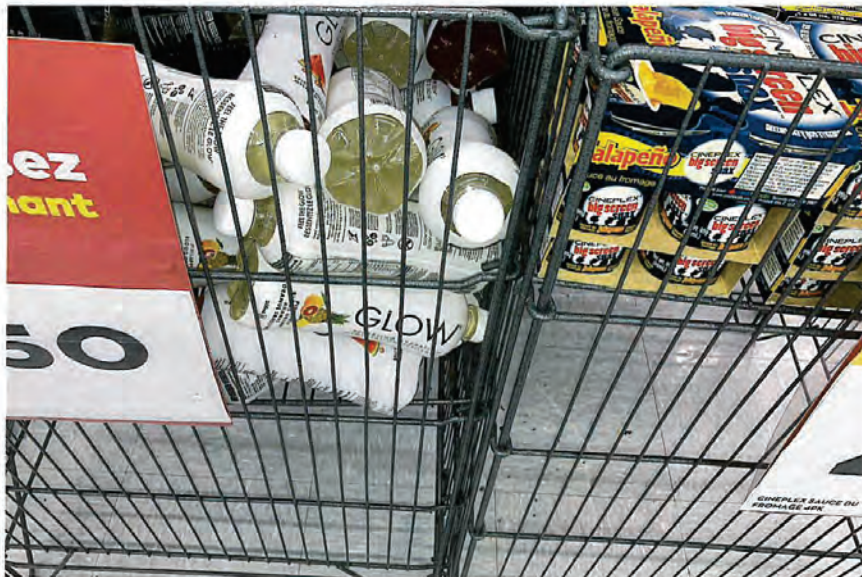
ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #15



photo #16



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia [REDACTED]

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia [REDACTED]

photo #17



photo #18



RS : TIGRE GEANT.
EXPL: TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE : 6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP : Théodore, Rose Alcia [REDACTED]

ÉTABL : 120845
ART : 2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia [REDACTED]

photo #19



photo #20



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #21



photo #22



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcia

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia

photo #23

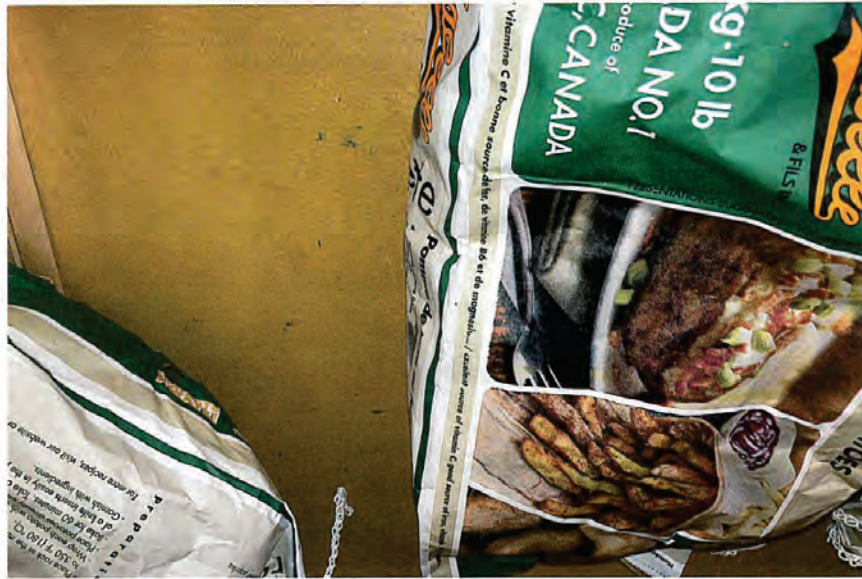


photo #24



RS : TIGRE GEANT.
EXPL:TORA LASALLE (244) LIMITEE
ADRESSE :6877 Boul. Newman, LaSalle,
Québec, H8N 3E4
INSP :Théodore, Rose Alcía [REDACTED]

ÉTABL :120845
ART :2.1.2 al 1

PHOTO PRISE LE : 2025-02-26
INSP : Torres, Patricia [REDACTED]

photo #25

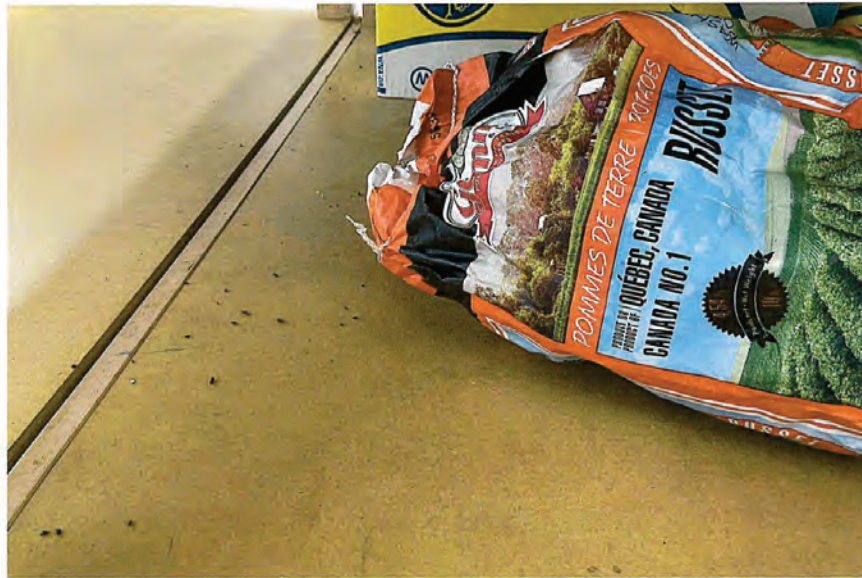


photo #26



0939333-35-1

No mandant: 50001

Votre no dossier: 2025-0880

Nom de l'impliqué défendeur: La compagnie Wal-Mart du Canada		Date de naissance:
Adresse de l'impliqué: 275, boulevard Rideau, Rouyn-Noranda, QC, J9X 5Y6		
No plainte:		
No constat: 1004005060774513	Séq. déf.: 001	
No dossier cour:	Séq. déf.:	
Date d'infraction: 2025-11-05	No chef d'accusation : 1	

ACCUSATION

Nom loi princ.: Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)		No art. loi: 40	
Nom loi/règl. app. 1: Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1)		No art. loi/règl. app. 1: 2.1.2al.1	
Codification: 102	Code défendeur:	Code véhicule:	Municipalité: Rouyn-Noranda
a exploité un lieu visé à l'article 2.1.1, qui n'était pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments. Règlement sur les aliments (RLRQ, c. P-29, r.1) , article(s) 2.1.2al.1. Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29), article(s) 40 et 43.			
Montant d'amende: 1000		Frais constat: 336	
Contribution: 250		Frais de poursuite:	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

No immatriculation:	Prov.:
----------------------------	---------------

JUGEMENT DE LA COUR

Montant d'amende: 1000	Indicateur de frais de jugement: O	Frais de poursuite:
Contribution: O	Article du jugement: 2.1.2al.1	

ÉVÉNEMENTS DU DOSSIER

Événement	Date-heure	Détail
CRDOCP - Création d'un constat portatif	2026-01-0709:57:41	Cote de qualité : 1 No et Nom de l'intervenant expéditeur : Saisir un lot de constats portatifs (IA217)
CRJGRR - Création d'un jugement réputé rendu	2026-01-0709:57:41	Date de réception du plaidoyer : 20251118120000 Nom de décision du jugement : Réputé coupable



Date: 2025-11-05

Heure d'arrivée: 10:00

Numéro du rapport d'inspection: 3936301

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA

Établissement: WAL-MART # 3136

Bannière: WAL-MART

Responsable: MAKAN SISSOKO, GERANT

Adresse de l'établissement: 275 BOUL. RIDEAU, ROUYN-NORANDA, J9X5Y6, (Québec)

Numéro de dossier: 939333 - 35

Numéro spécifique: Sans objet

ÉVALUATION DE LA CHARGE DE RISQUE

Charge de risque précédente: **Faible**

Charge de risque actuelle: **Moyenne élevée**

Avis: L'évaluation de la charge de risque actuelle est une appréciation des conditions dans cet établissement au moment de l'inspection. L'exploitant est responsable en tout temps du contrôle des risques reliés à ses opérations.

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

Les situations marquées d'un **astérisque (*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Détenir des aliments non altérés, non contaminés, propres à la consommation humaine et dont l'innocuité est assurée.	Aliment contaminé / Plusieurs aliments dont l'emballage a été grugé (pain, pâte à pizza, sacs d'arachides, sacs de friandises à saveur de beurre d'arachides, diverses croustilles, etc) / Aliment détruit volontairement par l'exploitant
2 *	Garder le lieu ou le véhicule exempt d'insectes, de vermine et de toute espèce d'animaux comme de leurs excréments.	Présence d'excréments / Présence d'excréments de rongeurs dans le local de préparation de la boulangerie, dans l'entrepôt, sur des tablettes à plusieurs endroits où sont disposés des aliments (chips, pains, arachides, etc) pour la vente au détail. / Rongeurs / Nettoyage de toutes les surfaces commencé et exterminateur appelé.

REMARQUES

Des photos ont été prises.

Un constat d'infraction est remis.

Un suivi aura lieu.

Inspection de suivi de maîtrise en lien avec une plainte fondée concernant la présence d'excréments de rongeurs dans l'établissement. Le gérant, M Sissoko m'accompagne lors de l'inspection.

J'ai consulté le rapport de l'exterminateur de la compagnie Orkins daté du 4 novembre 2025 mentionnant la présence de 4 souris dans la trappe située près d'une porte dans un secteur où se trouve des vêtements. L'exterminateur passe quotidiennement afin de faire un suivi serré, à la demande de la gérance en place.

Mise en place d'un plan d'action afin de protéger les aliments en entreposage ainsi que le matériel d'emballage et autres instruments utilisés pour la préparation des aliments. Le nettoyage et l'assainissement des surfaces de préparation d'aliments se font déjà, il reste à protéger le matériel d'emballage et autre équipements dans les deux locaux de préparation.

Faire un bon nettoyage afin de retirer les excréments visibles ainsi vous aurez un regard neuf à chaque jour. Attirer quelqu'un à une inspection quotidienne de l'ensemble des départements et mettre en place un registre à cet effet.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

Vous conditionnez vos produits cuits dans des pots en verre ? Vous devez inscrire la mention « garder réfrigéré » sur l'étiquette pour éviter toute confusion quant au mode d'entreposage. Seules les conserves qui ont subi une stérilisation, par exemple un traitement thermique sous pression dans un autoclave, peuvent être entreposées à la température ambiante.

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE LAROCHELLE

Adresse: 263, 1E AVENUE OUEST, 1ER ETAGE, AMOS, J9T1V1, (Québec)

Téléphone: 819 444-5477 poste 4829

Télécopieur: 819 444-5947

Courriel : julie.larochelle@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2025-11-05

Signature :

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3936301 a été remis à M Makan Sissoko

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

A large black rectangular box redacting the signature of the operator.

N° de client
50001

Constat d'infraction 100400 5060774513

District judiciaire
Rouyn-Noranda

Numéro de dossier du Greffe

Poursuivant Directeur des poursuites criminelles et pénales
1200, route de l'Église, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 4X1

A

1-M.
2-Mme
3-Personne morale
[3]

Nom
La Compagnie Wal-Mart du Canada
Prénom(s)

Défendeur

Adresse
275 boulevard Rideau

Localité
Rouyn-Noranda

Province / État
Q U E B C

Code postal
J 9 X 5 Y 6

☐ Mineur

☐ Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

☒ N° d'entreprise du Québec

☐ Autre permis n°

1141037813

B

Titre de la loi :
Loi sur les produits alimentaires

N° loi principale
P-29

Art loi principale
40

N° loi/rég. app. 1
r.1

Article app. 1
201.2 al.1

N° loi/rég. app. 2

Art app. 2

Codification
102

Description de l'infraction
A exploité un lieu visé à l'article 201.1, qui n'était pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments.

Infraction

Date de l'infraction (AAAA-MM-JJ)
2025-11-05

Heure (HH:MM)
10:00

C

Endroit
Wal-Mart

Lieu
275, boulevard Rideau, Rouyn-Noranda (Que), J9X-5Y6
entrepôt, locaux, aires service clients

Localisation
86042

D

\$

PEINE

Peine minimale
1000

Frais
\$ + 336

Contribution
\$ + 250

Montant réclamé
= 1586 \$

E

Attestation / Signification

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en
☒ A ☒ B ☒ C
et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en B a été commise.
JULIE LAROCHELLE
Nom (Lettres moulées)
Inspectrice JL
Personne autorisée
Numé
Région
21-3-8
Personne chargée de l'application de la loi
Qualité
Inspectrice
☐ Je n'ai pas remis le double du constat
☒ J'ai constaté les faits et signifié le double du constat (une seule signature requise ci-après)
Signature

SIGNIFICATION

J'ai remis ☒ lors de la perpétration de l'infraction
☐ après la perpétration de l'infraction
un double du constat :
☐ au défendeur
☒ autrement à
(nom et titre / fonction)
Makan Sissoko
gérant
Nom (Lettres moulées)
JULIE LAROCHELLE
Personne autorisée
Numé
Région
21-3-7
Personne chargée de l'application de la loi
Qualité
Inspectrice
Heure (HH:MM)
14:30
Date de signification (AAAA-MM-JJ)
2025-11-05
Signature

SMSAIA (2023-08)

POURSUIVANT / COUR

RAPPORT D'INFRACTION ABRÉGÉ SUR CONSTAT N° 100400 5060774513

Numéro d'exploitant	Numéro de dossier
939333-0035	

F	FAITS ET GESTES PERTINENTS
L'établissement est en opération ☒ ; des clients sont présents ☒ ; on entrepose ☒ ; on sert ☐ ; on offre en vente ☒ ; on vend ☒ ; on fournit ☐ ; on prépare ☒ ; on conditionne ☐ ; on transforme ☐ ; on manipule des produits ☒ tels que : produits carnés, laitiers, légumes et céréaliers. destinés à la consommation humaine ☒ ; destinés aux animaux ☐ . Je me suis présentée comme étant une personne autorisée du MAPAQ à effectuer une intervention dans l'établissement Walmart qui détient des produits alimentaires en vue de la vente aux consommateurs.	
G	Cet établissement détient un permis valide du MAPAQ de catégorie "vente au détail / Préparation générale". Je rencontre Monsieur Maman Sissoko, gérant de cet établissement, je fais les constatations suivantes :

SIGNATURES			
J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en:		J'ai personnellement constaté les faits mentionnés en:	
☒ F ☒ G		☐ F ☐ G	
Qualité		Qualité	
Personne chargée de l'application de la loi		Personne chargée de l'application de la loi	
Inspectrice			
Nom et prénom (lettres moulées)		Nom et prénom (lettres moulées)	
LAROCHETTE, JULIE			
Matricule	Date (AAAA-MM-JJ)	Matricule	Date (AAAA-MM-JJ)
	20251113		
Signature		Signature	

ORIGINE			
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION SOUS-MINISTÉRIAT À LA SANTÉ ANIMALE ET À L'INSPECTION DES ALIMENTS	N° POURSUIVANT 100400	N° MANDANT 50001	N° DE DOSSIER DU MINISTÈRE 0939333-0035
NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE AU MINISTÈRE Julie Larochelle, 263, 1ère avenue Ouest, 1er étage, Amos(Québec), J9T 1V1			
FAITS ET GESTES PERTINENTS			
COCHER LA CASE APPROPRIÉE : SUITE DE « E » NOUVELLE SECTION « F » OU SUITE DE « F »			
suite des sections F et G du rapport d'infraction abrégé sur constat #1004005060774513			
En me dirigeant vers l'entrepôt, plusieurs trappes à souris sont disposées le long d'un mur qui sépare l'entrepôt et l'aire de vente, j'observe des excréments de rongeurs (environ une vingtaine) le long du mur en question. Dans l'entrepôt où diverses boîtes et sacs contenant des aliments sont présents, j'observe une grande quantité d'excréments de rongeurs (environ une centaine) sur le plancher le long du mur longeant la porte du compacteur à déchets, sur le plancher autour du chauffe-eau(photo1) ainsi que dans les parties mécaniques du compacteur à déchet. Dans un chariot disposé près du compacteur à déchets, j'observe plusieurs sacs de pain dont un de la marque St-Méthode présentant plusieurs trous sur la surface du sac (photo2). Dans le local de cuisson du pain, il y a présence de quelques excréments le long du mur près du four à pain qui n'est pas en fonction(photo3). Dans un panier disposé près de l'entrée de ce local, je trouve un paquet de croûtes à pizza dont l'emballage est grugé à un endroit où il manque un morceau de pâte équivalant environ à la taille d'un deux dollars(photo4). En me déplaçant dans l'aire de vente, je constate sur la tablette métallique du bas où sont entreposés plusieurs sacs de croustilles, la présence d'excréments, environ une trentaine. Je constate des résidus d'aliments également particulièrement à travers les sacs de maïs(photo5). Dans une autre rangée, j'inspecte la tablette inférieure où des sacs de pain sont entreposés et je trouve un sac de pain brun de la marque Gadoua présentant un accro sur son emballage. Juste à l'endroit où il était disposé, je constate la présence de cinq fèces de rongeurs (photo 6-7). Dans le secteur de vente des légumes, j'observe la présence d'une cinquantaine de fèces de formes coniques brunes à travers des sacs d'arachides en écales grillées à sec disposés sur l'étage du bas d'un présentoir cartonné (photo8). J'ai trouvé cinq sacs grugés à plusieurs endroits et des résidus d'écaillés d'arachides émiettés et d'écaillés grugées. À proximité, se trouve un autre présentoir cartonné présentant des sacs de beurre d'arachide recouvert d'une coque sucrée. Sur la tablette du bas, je constate des amas d'aliments émiettés ainsi que la présence d'environ une trentaine d'excréments de rongeurs (photo 9). En examinant les sacs, j'en trouve cinq présentant des emballages grugés. À la suite de ces constations, je considère que l'exploitant <<La Compagnie Wal-Mart du Canada >> a exploité un lieu qui n'est pas exempt de toute espèce d'animaux y compris les rongeurs et les insectes ou de leurs excréments. Le rapport d'inspection ainsi que le constat d'infraction sont remis à Monsieur Makan SISSOKO, gérant du magasin. Dans la lettre d'attestation de détention du permis émise par la direction des services à la clientèle du MAPAQ, il est confirmé que l'entreprise " La compagnie Wal-Mart du Canada " détient un permis du MAPAQ pour l'adresse 275 boulevard Rideau, Rouyn-Noranda, Qc, J9X 5Y6. Dans le registraire des entreprises du Québec, je lis que le secteur d'activité de l'entreprise « La compagnie Wal-Mart du Canada » est "Magasins à rayons" dont l'exploitation de grand magasin de vente au détail et que l'établissement situé au 275 boulevard Rideau, Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5Y6 est présent dans la liste des établissements.			
SUITE PAGE SUIVANTE ☐			
PREMIER AGENT ATTESTATION		DEUXIÈME AGENT ATTESTATION	
J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A ☒ B ☒ C ☒ D ☒ E ☒ F ☒		J'AI PERSONNELLEMENT CONSTATÉ LES FAITS MENTIONNÉS EN : A B C D E F	
NOM Larochelle	PRÉNOM Julie	NOM	PRÉNOM
AGENT DE LA PAIX	MATRICULE	AGENT DE LA PAIX	MATRICULE
PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI ☒	DATE (AAAA-MM-JJ) 2025-11-13	PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI	DATE (AAAA-MM-JJ)
QUALITÉ : Inspectrice		QUALITÉ :	
SIGNATURE		SIGNATURE	

Copie conforme à l'original

100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 1
Rapport d'inspection no: 3936301
Date de la prise de la photo: 5-11-2025
Photo prise par: Julie Laroche
Signature : [redacted]

Par : Julie Laroche
Date : 13-11-2025
Signature : [redacted]



100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 2
Rapport d'inspection no: 3936301
Date de la prise de la photo: 5-11-2025
Photo prise par: Julie Laroche
Signature : [redacted]

100 400 506 077 4513

☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 3

Rapport d'inspection no: 3936301

Date de la prise de la photo: 5-11-2025

Photo prise par: JULIE LAROCHELLE

Signature : [REDACTED]

Copie conforme à l'original

Par: JULIE LAROCHELLE

Date: 13-11-2025

Signature : [REDACTED]



100 400 506 077 4513

☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 4

Rapport d'inspection no: 3936301

Date de la prise de la photo: 5-11-2025

Photo prise par: JULIE LAROCHELLE

Signature : [REDACTED]

100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 5
Rapport d'inspection no: 3936301
Date de la prise de la photo: 5-11-2025
Photo prise par: JULIE LAROCHELLE
Signature : [redacted]

Copie conforme à l'original
Par : JULIE LAROCHELLE
Date : 13-11-2025
Signature : [redacted]



100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 6
Rapport d'inspection no: 3936301
Date de la prise de la photo: 5-11-2025
Photo prise par: JULIE LAROCHELLE
Signature : [redacted]

100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 7

Rapport d'inspection no: 3936301

Date de la prise de la photo: 5-11-2025

Photo prise par: Julie Laroche

Signature: [REDACTED]

Copie conforme à l'original

Par: Julie Laroche

Date: 13-11-2025

Signature: [REDACTED]



100 400 506 077 4513
☐ RI ou ☒ PCO no: Photo no: 8

Rapport d'inspection no: 3836301

Date de la prise de la photo: 5-11-2025

Photo prise par: Julie Laroche

Signature: [REDACTED]

☐ RI ou ☒ PCO no: 100 400 506 074 9513 Photo no: 94513

Rapport d'inspection no: 3936301

Date de la prise de la photo: 5-11-2025

Photo prise par: Julie Laroche

Signature : [redacted]

Copie conforme à l'original

Par : Julie Laroche

Date : 13-11-2025

Signature [redacted]



Le 6 novembre 2025

Madame Julie Larochelle
Inspectrice de produits agricoles et d'aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
263, 1^{ère} avenue Ouest, 1^{er} étage
Amos (Québec) J9T 1V1

Objet : Attestation de détention de permis

Je soussigné, coordonnateur du service de gestion de la clientèle au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, certifie que l'exploitant ci-dessous détient un permis valide et conforme aux registres du Ministère, et émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires (R.L.R.Q. chapitre P-29) et ses règlements afférents :

Numéro de dossier :	0939333-0035-01
Nom de l'exploitant :	LA COMPAGNIE WAL-MART DU CANADA
Nom de l'appellation commune ou raison sociale	WAL-MART
Adresse de l'établissement :	275, boulevard Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y6
Nature du permis	Vente au détail
Catégorie du permis	Préparation générale
Date de validité du permis :	2025-01-12 au 2026-01-11

Le présent certificat est délivré conformément à l'article 66 du Code de procédure pénale.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jonathan
Alain

Signature numérique
de Jonathan Alain
Date : 2025.11.07
09:21:17 -05'00'

Jonathan Alain
Coordonnateur

200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 1 800 463-6210
Télécopieur : 418 380-2169
permislegers@mapaq.gouv.qc.ca